

SEANCE DU 21-12-2021

PRESENTS : RAWART Lucien, Bourgmestre-Président
OLIVIER Paul, HOUREZ Willy, LEPAPE Mélanie, DUMONT Nicolas, Echevin(s)
BROTCORNE Christian, JADOT Dominique, ~~MASSART Michel~~, DEPLUS Yves,
DUMOULIN Jacques, FONTAINE Béatrice, BAISIPONT Jean-François, ~~DELANGE~~
~~Michelle~~, DUCATTILLON Christian, ~~ABRAHAM Steve~~, ~~DOYEN Julie~~, LEROY Baptiste,
JOURET Nicolas, ~~DEREGNAUCOURT Ingrid~~, BRUNEEL Annick, BATTEUX Samuel,
BRISMEE Jérôme, FOCKEDEVY Benoit, Conseillers Communaux
BRAL Rudi, Directeur général

Le Conseil communal est légalement réuni à 18h30 et procède à l'examen des points mentionnés ci-après.

Public

RECEPTION

1. **18H30: RENOWATT.**

Décide à l'unanimité

La convention avec l'ASBL Renowatt a été signée en 2018; Renowatt est le pouvoir adjudicateur. L'engagement avec l'entreprise est de trois ans (deux ans pour la réalisation des travaux et un an pour "prouver" la portée des investissements).

B. Leroy attire l'attention sur le fait que les remboursements des investissements ne sont pas compris dans les calculs exposés.

N. Jouret souligne que l'opération, sans subsides, n'est pas rentable (coût lié à l'enveloppe des bâtiments > amortissement sur 15/20 ans).

A la question de W. Hourez sur la priorisation des dossiers, il est répondu par les représentants de Renowatt qu'elle est à discuter.

Il est convenu de conditionner l'attribution du marché à l'octroi des subsides (délai reporté, augmentation du prix des matériaux, ...), et demandé de maintenir l'offre.

C. Brotcorne souligne que le marché doit encore être notifié; Renowatt souligne qu'il n'est pas encore attribué, et L. Rawart rappelle que le visa de l'Inspection des Finances est attendu au préalable.

Il est convenu de reporter l'examen du dossier, d'autant qu'il n'y a aucune obligation de décider en 2021 au regard du Plan de Relance.

SECRETARIAT

2. **PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL COMMUNAL DU 23 NOVEMBRE 2021 - APPROBATION.**

**Décide à l'unanimité
Accord.**

**3. COMITÉS DE JUMELAGE - OCTROI DE SUBSIDES POUR L'EXERCICE 2022 -
RÉPARTITION - EXAMEN - DÉCISION.**

Le Conseil, en séance publique,

Attendu que la Ville de Leuze-en-Hainaut est jumelée à l'initiative du Conseil communal avec les villes suivantes et ce, selon l'ordre chronologique établi comme suit : Loudun (France), Ouagadougou (Burkina Faso), Carencro (Louisiane) ;

Que, depuis plus de 10 ans, le village de Tourpes a, sur base d'initiative privée, également conclu un jumelage avec la localité de Saint-André-et-Appelles;

Que lesdits jumelages, qu'ils soient d'initiative communale ou d'initiative privée, ont le mérite de créer et de maintenir des liens humains, économiques ou culturels avec la Ville de Leuze-en-Hainaut ;

Que les jumelages précités ont été reconnus comme communaux par décision du Conseil communal le 13 novembre 2007 ;

Qu'il a toujours été convenu qu'une aide communale devait exister afin de soutenir les différents comités ;

Que le principe d'un soutien financier par le biais d'un subside communal a toujours été admis par le Conseil communal ;

Que rien n'empêche qu'en accord avec les Collège et Conseil communaux, une ou plusieurs autre(s) initiative(s) puisse(nt) être reconnue(s) à l'avenir ;

Qu'un crédit de 6.735 € a été inscrit au budget à l'article 569/33201 ;

Que le Collège communal a proposé d'affecter 6.735 € selon la répartition suivante, en fonction des actions menées en 2021 ou en prévision d'actions à mener :

2.500 €	Pour « Leuze-Loudun »
3.000 €	Pour « Leuze-Ouagadougou » au nom de la poursuite du soutien à l'action humanitaire et à la coopération
0 €	Pour « Leuze-Carencro »
1.235 €	Pour « Tourpes/Saint André-et-Appelles »

Décide à l'unanimité

D'affecter le crédit de 6.735 € inscrit à l'article 569/33201 de la façon suivante :

2.500 €	Pour « Leuze-Loudun »
3.000 €	Pour « Leuze-Ouagadougou » au nom de la poursuite du soutien à l'action humanitaire et à la coopération
0 €	Pour « Leuze-Carencro »
1.235 €	Pour « Tourpes/Saint André-et-Appelles »

Expéditions de la présente délibération seront transmises à Madame La Directrice financière, au service des Finances, au Secrétariat et à l'Echevin des jumelages.

4. IMPLANTATION D'UNE STRUCTURE D'ACCUEIL EXTRASCOLAIRE - CONVENTION AVEC L'ASBL "EPATT-LES GALIPETTES" - EXERCICE 2022 - APPROBATION.

Le Conseil, en séance publique,

Revu sa délibération du 8 décembre 2020 décidant de renouveler la convention entre l'A.S.B.L. "Epatt-Les Galipettes" et la Ville de Leuze-en-Hainaut relative à l'implantation d'une structure d'accueil extrascolaire dans l'entité ;

Attendu que la convention avec l'ASBL susvisée porte sur une année civile et qu'il convient de la renouveler ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation,

Décide à l'unanimité

D'approuver la convention avec l'A.S.B.L. "Epatt-Les Galipettes" pour une durée d'un an à dater du 1er janvier 2022.

Expéditions de la présente délibération seront transmises à l'A.S.B.L. "Epatt-Les Galipettes", à Madame la Directrice financière ainsi qu'aux services Secrétariat et Finances.

CONVENTION

Entre d'une part:

A.S.B.L. «Epatt-Les Galipettes»

Située à la rue Dorez, 6 à 7500 TOURNAI

Représentée par Tanguy CORNU, Président;

Marie-Line COLIN, Administratrice Déléguée;

Et d'autre part:

L'Administration communale de Leuze-en-Hainaut

Située avenue de la Résistance, 1 à 7900 Leuze-en-Hainaut

Représentée par Lucien RAWART, Bourgmestre;

Rudi BRAL, Directeur général

1. Il est convenu entre les deux parties ce qui suit:

- a. *Les deux parties sont d'accord pour la poursuite de l'implantation d'une structure d'accueil extra-scolaire pour les enfants de 2 ½ ans à 12 ans, ouverte de 5h30 à 8h30 et de 15h30 à 22h30 chaque lundi, mardi, jeudi, vendredi et le mercredi dès la sortie de l'école ainsi que durant les vacances scolaires de 6h30 à 19h00 sur l'entité de Leuze-en-Hainaut (pour les enfants de travailleurs salariés).*

Cette implantation a une capacité d'accueil de 35 enfants.

Il sera étudié la possibilité d'aménager le bâtiment de façon à augmenter la capacité d'accueil.

- b. *Cette structure est financée entre autres par l'A.S.B.L. «Epatt-Les Galipettes» grâce au dossier qu'elle introduit chaque année auprès du Fonds des Equipements et Services Collectifs de l'ONAFTS (subsides obtenus à la suite de l'accord interprofessionnel, négocié entre les partenaires sociaux).*

Il est donc bien entendu que la continuité du projet dépend de la prolongation des subsides.

2. L'A.S.B.L. «Epatt-Les Galipettes» prend en charge:

- a. *100% des salaires du personnel;*
- b. *la totalité des frais de fonctionnement (chauffage, eau, électricité, matériel didactique, assurances, déplacements, formation, bureau, téléphone, frais postaux, pharmacie, entretien des locaux, documentation) grâce à la subvention forfaitaire pour les frais de fonctionnement donnée par le FESC et la quote-part des parents dans les frais de garde.*

La Ville de Leuze-en-Hainaut s'engage :

- à mettre à la disposition de la structure un bâtiment conforme aux normes O.N.E.*
- à intervenir financièrement dans les frais pour le public d'enfants non couverts par le FESC.*
- à intervenir dans les intérêts débiteurs, les avantages aux personnels et tous les autres frais non couverts par le FESC.*

3. Les finances

L'A.S.B.L. «Epatt-Les Galipettes» prend en charge la gestion financière de la structure et en remet obligatoirement évaluation, pour analyse, au plus tard un mois après chaque trimestre écoulé, au comité d'accompagnement, où chaque partie est représentée.

4. Le personnel

Au niveau de l'engagement:

A chaque engagement, le personnel sera recruté sur base d'épreuves écrite et orale.

Feront partie du jury de recrutement:

- quatre représentants de la Ville de Leuze-en-Hainaut;
- quatre représentants de l'A.S.B.L. «Epatt-Les Galipettes»;
- la coordinatrice des structures;
- l'Inspecteur de la Communauté Française.

Il est bien entendu que dans le listing des candidats ayant réussi les épreuves, il sera donné priorité aux personnes habitant l'entité de Leuze-en-Hainaut.

La gestion du personnel

Elle est prise en charge par l'A.S.B.L. «Epatt-Les Galipettes» par le biais de sa coordinatrice en collaboration avec la responsable de la structure de Leuze-en-Hainaut.

Evaluation sera faite tous les trimestres au Comité d'accompagnement.

5. Le Comité d'accompagnement

Il est composé de 5 représentants de la commune désignés par le Conseil communal, de 5 représentants de l'A.S.B.L., d'un responsable économique de l'entité et de la coordinatrice.

Pour l'A.S.B.L. EPATT:

- Tanguy CORNU
- Marie-Line COLIN
- Immaculé CASCONÉ
- Lucie TUMELAIRE
- Agnès DETOURNAY

Et pour la Ville de Leuze-en-Hainaut:

- **Pour le Groupe IDEES:** Madame Mélanie LEPAPE ET Madame Annick BRUNEEL
- **Pour le Groupe MR:** Madame Béatrice FONTAINE et Monsieur Willy HOUREZ
- **Pour le Groupe PS:** Monsieur Jérôme BRISMEE

Son rôle est d'assurer un bon suivi tant au niveau financier que pédagogique.

Il se réunit 4 fois par an.

Si problème se pose que ce soit au niveau du personnel, financier, relationnel, ... il en est discuté au sein du Comité d'accompagnement. Ce dernier prend toutes les décisions, visant au bon fonctionnement du projet, quel que soit le nombre de personnes présentes lors de la réunion.

6. Le bâtiment

La Commune s'engage à maintenir en ordre le bâtiment (peinture, défaillance due à l'usure normale du bâtiment).

L'A.S.B.L. «Epatt-Les Galipettes» s'engage à respecter les lieux.

Un état des lieux a été réalisé lors de la première occupation.

7. Transport

a. L'Administration communale de Leuze-en-Hainaut met à la disposition de l'ASBL EPATT - Les Galipettes :

- **un grand bus et un chauffeur**
- **un mini-bus sans chauffeur.**

A l'exception de quelques mises à disposition suite à une décision du Collège communal, le minibus est confié à l'asbl sans limite de temps d'utilisation, à charge pour elle d'en assurer le stationnement sur son site propre avant et après les heures de service en toute sécurité ainsi que le nettoyage intérieur et extérieur puisqu'elle en est seul utilisateur.

b. Ce double ramassage aura lieu tous les jours de la semaine, sauf indisponibilité de l'un des bus (dates communiquées mois par mois).

Dans ces cas-là, la tournée se fera comme précédemment, avec un seul bus.

c. Le prix est fixé comme suit :

Du 01.01.2022 au 31.12.2022

50,- € par jour pour le grand bus avec chauffeur

30,- € par jour pour le minibus.

d. La facturation sera faite sur base d'un relevé trimestriel.

e. Tout changement, tant au niveau du circuit que de la disposition du bus, doit être signalé préalablement auprès des deux parties.

f. En cas de modification du circuit, le coût de la semaine sera réévalué.

g. **Pendant les périodes de congés scolaires (Carnaval – Pâques - Juillet et Août - Toussaint – Noël/Nouvel An), le minibus ne sera pas utilisé et, par conséquent, il n'y aura pas de facturation.**

Pendant ces périodes, le véhicule sera remis à la disposition du Service technique – Zoning de l'Europe.

Les déplacements ou excursions feront l'objet d'une demande séparée avec facturation.

h. L'Administration communale contractera, si nécessaire, toute assurance à cet effet.

Cette convention est signée pour une durée d'un an, renouvelable chaque année, en fonction des subsides octroyés.

La présente convention prend cours le 01.01.2022

Pour la Ville de Leuze-en-Hainaut

Pour l'A.S.B.L. "Epatt-Les Galipettes"

Le Directeur général,

Le Bourgmestre,

Le Président,

L'Administratrice déléguée,

5. RAPPORT EN VERTU DE L'ARTICLE L1122-23 DU CODE DE LA DÉMOCRATIE LOCALE ET DE LA DÉCENTRALISATION - APPROBATION.

Le Conseil, en séance publique,

Vu l'article L1122-23 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation qui prévoit :

« (...) Le rapport comporte une synthèse du projet de budget ou des comptes. En outre, le rapport qui a trait au budget définit la politique générale et financière de la commune et synthétise la situation de l'administration et des affaires de la commune ainsi que tous éléments utiles d'information, et celui qui a trait aux comptes synthétise la gestion des finances communales durant l'exercice auquel ces comptes se rapportent. (...) » ;

Considérant le rapport établi en vertu de cet article ;

Décide par 16 voix pour, 0 voix contre et 2 abstention(s) (BATTEUX Samuel, LEROY Baptiste)

De prendre acte du rapport établi en vertu de l'article L1122-23 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation sur l'activité de l'Administration communale pour la période du 1er novembre 2020 au 31 octobre 2021.

C. Ducattillon remercie les services.

B. Leroy et S. Batteux s'abstiennent de prendre acte car le rapport, reçu tardivement, aurait pu être reçu plus tôt et aurait prouvé son utilité, notamment dans l'analyse du budget, dans la lecture des difficultés rencontrées par les services...

6. SUBVENTIONS DIRECTES - EXERCICE 2022 - OCTROI - EXAMEN - DÉCISION.

Le Conseil, en séance publique,

Vu la circulaire budgétaire relative à l'élaboration des budgets des communes et des CPAS de la Région Wallonne pour l'année 2022,

Vu le point relatif aux dépenses de transfert qui stipule que toutes les Institutions qui tirent leurs ressources des communes doivent veiller à mener une politique de stricte économie,

Que dans le strict respect de l'autonomie locale, il convient de veiller à exercer le contrôle de toutes les institutions et Organismes para-locaux qui tirent leurs ressources des communes, y compris le CPAS, les Fabriques d'Eglise, les Intercommunales, les ASBL et la zone de police,

Attendu qu'il faut entendre par subvention, toute contribution, tout avantage ou aide, quelle qu'en soit la forme ou la dénomination en ce compris, les avances de fonds récupérables, consenties sans intérêt, octroyées en vue de promouvoir des activités utiles à l'intérêt général, à l'exclusion toutefois des prix décernés aux savants et aux artistes pour leurs œuvres,

Que lorsqu'une commune accorde une subvention, il convient qu'elle motive clairement sa décision et précise l'objet de la subvention, et veille à organiser un contrôle strict et réel des recettes et des dépenses et ce, par délibération du Conseil communal qui précise le montant et les fins pour lesquelles elle est octroyée,

Vu le courrier des autorités de tutelle rappelant l'importance du contrôle de l'octroi et de l'emploi de certaines subventions,

Que les articles L3331-1 et suivants du CDLD visent aussi bien les subventions directes que les subventions indirectes (mise à disposition d'un local, de matériel ou de personnel, garantie d'emprunt),

Que ne sont pas directement visées par cette disposition les dotations obligatoires visées à l'article L1321-1 (FE, CPAS et Zone de Police), les avances de fonds octroyées aux C.P.A.S et Zone de Police, les cotisations (UVCW, A.P.W, Fédération des C.P.A.S...) mais qu'il convient d'en faire mention dans la présente délibération dans un souci d'information complète et transparente du Conseil Communal,

Que tout bénéficiaire d'une subvention doit l'utiliser aux fins pour lesquelles elle a été octroyée et doit justifier son emploi,

Que toute personne morale qui a bénéficié même indirectement d'une subvention doit, chaque année, transmettre au dispensateur ses bilan et comptes ainsi qu'un rapport de gestion de la situation financière,

Que lors de la demande de subvention pour l'exercice considéré, il y a lieu de joindre les bilan et compte de résultat de l'exercice précédent, un rapport de gestion et de situation financière contenant la synthèse de l'utilisation et de l'affectation du subside communal,

Que les bénéficiaires de subventions inférieures à 2500 € sont, à priori, exonérés de l'obligation de fournir comptes, bilan ou budget lors de la demande, mais doivent néanmoins justifier, à concurrence du montant octroyé, l'utilisation dudit montant par des pièces justificatives probantes,

Que pour les subventions entre 2.500 € et 25.000 €, les obligations de fournir les documents comptables et financiers que la loi leur impose,

Que pour les subventions supérieures à 25.000 € les bénéficiaires doivent sans restriction joindre à leur demande et transmettre préalablement à la libération totale des fonds, les documents comptables et financiers utiles pour permettre un contrôle de l'emploi des subventions accordées,

Que toute demande de paiement totale ou partielle du subside ne sera effectuée qu'après accord du Collège sur présentation d'une déclaration de créance du bénéficiaire juridiquement habilité accompagnée d'une attestation bancaire du compte ouvert au nom de l'institution ou du comité,

Attendu qu'il est recommandé cependant de soumettre au Conseil, en annexe du budget ou par une délibération séparée, un tableau ventilant l'ensemble des subsides inférieurs à 2.500 € par bénéficiaire, destination, montant et article budgétaire,

Attendu que d'une part et sur base des budgets arrêtés, il est proposé d'accorder les subventions ou dotations suivantes :

ARTICLE BUDGETAIRE	DENOMINATION ASSOCIATION	ESTIMATION EN EURO	DATE DELIBERATION OCTROI DU SUBSIDE (Ex. N) (2)	Dispositions imposées au bénéficiaire ou dont il a été exonéré
	subventions de fonctionnements et dotations légales			
3301/43501.2022	Dotation Zone Interpolice Leuze- Beloeil	1.172.980,95	CDLD art. L1321-1 et Collège de Police	budgets et comptes
351/43501.2022	Dotation zone de secours	520.210,28	CDLD art. L1321-1 et Conseil de Zone	budgets et comptes
79001/43501.2022	Subside fabrique d'église de Blicquy	16.847,61	CDLD art. L1321-1 et CC du 27/10/2021	budgets et comptes
79002/43501.2022	Subside fabrique d'église de Chap./Oie	4.025,73	CDLD art. L1321-1 et CC du 27/10/2021	budgets et comptes
79003/43501.2022	Subside Fabrique d'église de Chap./Wattines	2.217,17	CDLD art. L1321-1 et CC du 27/10/2021	budgets et comptes
79005/43501.2022	Subside fabrique d'église de Grandmetz	14.975,35	CDLD art. L1321-1 et CC du 27/10/2021	budgets et comptes
79006/43501.2022	Subside fabrique d'église de Pipaix	4.368,04	CDLD art. L1321-1 et CC du 27/10/2021	budgets et comptes
79007/43501.2022	subside fabrique d'église de Thieulain	9.657,86	CDLD art. L1321-1 et CC du 27/10/2021	budgets et comptes
79008/43501.2022	Subside fabrique d'église de Tourpes	11.087,29	CDLD art. L1321-1 et CC du 27/10/2021	budgets et comptes
79009/43501.2022	Subside fabrique d'église de Willaupuis	6.351,45	CDLD art. L1321-1 et CC du 27/10/2021	budgets et comptes
79010/43501.2022	Subside fabrique d'église St Pierre de Leuze	36.340,22	CDLD art. L1321-1 et CC du 27/10/2021	budgets et comptes
79011/43501.2022	Subside fabrique d'église ND VII Douleurs Vx-Leuze	695,24	CDLD art. L1321-1 et CC du 27/10/2021	budgets et comptes
79012/43501.2022	Rbt AC Péruwelz subs. église protestante Péruwelz	244,12	CDLD art. L1321-1 et CC du 27/10/2021	budgets et comptes
831/43501.2022	Subv. fonctionnement CPAS	3.500.000,00	CDLD art. L1321-1 et CC du 21/12/2021	budgets et comptes
832/43501.2022	Rbt CPAS frais occupation art.60	21.600,00	CDLD art. L1321-1 et CC du 21/12/2021	budgets et comptes
	participations et cotisations aux intercommunales			
511/43501.2022	Cotisation IDETA (7.5 euros/hab)	137.350,00	CDLD art. L1523 et suivants + statuts	participation Ass Générale (budgets et comptes)
8761/43501.2022	Cotisation IPALLE – Incinération (19,45 euros/hab)	275.411,07	CDLD art. L1523 et suivants + statuts	participation Ass Générale (budgets et comptes)
8762/43501.2022	Cotisation IPALLE-Parcs à conteneurs (29,00 euros/hab)	412.628,04	CDLD art. L1523 et suivants + statuts	participation Ass Générale (budgets et comptes)
482/43501.2022	contribution entretien cours d'eau wateringue	4.650,00	CDLD art. L1523 et suivants + statuts	participation Ass Générale (budgets et comptes)

104/33201.2022	Cotisation à l'U.V.C.W.	13.283,79	CDLD art. L1523 et suivants + statuts	participation Ass Générale (budgets et comptes)
780/33202.2022	Subv. À NO TELE 3,79 euros /hab	54.000,00	CDLD art. L1523 et suivants + statuts	participation Ass Générale (budgets et comptes)
871/33202.2022	Subvention IMSTAM (0,44 euros/hab)	6.250,00	CDLD art. L1523 et suivants + statuts	participation Ass Générale (budgets et comptes)
100/33202.2022	Budget participatifs	10.000,00	CDLD art. L1523 et suivants + statuts	Budget des projets / Justificatifs comptables
	subventions de fonctionnement			
124/43501.2022	Subvention de fonctionnement Régie communale autonome	925.000,00	Conseil d'administration – budget 2022 plan d'entreprise	budgets et comptes et/ou DC et justificatifs
1043/33201.2022	Cotisation association ADECAT	45,00	CC 19/12/2018– budget	budgets et comptes et/ou DC et justificatifs
1642/33101.2022 1641/33101.2022	Subs Coop internat Baskuy (arrondissements 1 et 2) - Burkina Faso + fondation didé RWANDA	70.000,00	CC 11/10/2016 et 27/03/2017- Progr CIC 2017-2022	budgets et comptes et/ou DC et justificatifs (DID) + WBI
3342/33202.2022	Subv. ASBL SRPA Veeweyde Tournai	1.364,00	CC 21/12/2021– budget	budgets et comptes et/ou DC et justificatifs
521/33201.2022	Subv. ASBL Office du Tourisme	10.000,00	CC 21/12/2021– budget	budgets et comptes et/ou DC et justificatifs
569/33201.2022	Subv.comités jumelage (Loudun, Ouadagoudou, Ste Opportune - la-mare)	6.855,00	CC 21/12/2021– budget	budgets et comptes et/ou DC et justificatifs
722/33201.2022	Cotisation conseil de l'enseignement communal et prov.(cecp) 2.200€ + 0.65 par élève	6.000,00	CC 21/12/2021– budget	budgets et comptes et/ou DC et justificatifs
7221/33201.2022	Cotisation F.S.E.O.S.	15,00	CC 21/12/2021– budget	budgets et comptes et/ou DC et justificatifs
7221/43501.2022	Rbt Cté Fr. frais d'occupation PTP	30.650,00	CC 21/12/2021– budget	budgets et comptes et/ou DC et justificatifs
722/44301.2022	Octroi avantages sociaux	16.000,00	CC 21/12/2021– budget	budgets et comptes et/ou DC et justificatifs
7222/33201.2022	Subv. commission de l'enseignement	1.000,00	CC 21/12/2021– budget	budgets et comptes et/ou DC et justificatifs
7611/33202.2022	Subventions mouvements de jeunesse	6.000,00	CC 21/12/2021– budget	budgets et comptes et/ou DC et justificatifs
761/33202.2022	Subventions Conseil Jeunes	1.500,00	CC 21/12/2021– budget	budgets et comptes et/ou DC et justificatifs

762/33202.2022	Subv. ASBL "Le Flambeau"	2.500,00	CC 21/12/2021– budget	budgets et comptes et/ou DC et justificatifs
762/33203.2022	Subs ASBL Reform "école des devoirs"	8.000,00	CC 21/12/2021– budget Convention annuelle	budgets et comptes et/ou DC et justificatifs
7621/33202.2022	Subvention ASBL C.D.H.O.	2.480,00	CC 21/12/2021– budget	budgets et comptes et/ou DC et justificatifs
7622/33202.2022	Subvention ASBL Centre Culturel	160.000,00	CC 21/12/2021– budget	budgets et comptes et/ou DC et justificatifs
7623/33202	Subvention CIAD	5.000,00	CC 21/12/2021- budget	budgets et comptes et/ou DC et justificatifs
7622/33203.2022	Subside ASBL "Territoires de la mémoire"	350,00	CC 21/12/2021– budget	budgets et comptes et/ou DC et justificatifs
763/33202.2022	Subv. cté des fêtes et cérémonies	2.700,00	CC 21/12/2021– budget	budgets et comptes et/ou DC et justificatifs
7642/33202.2022	Subsides .charges locatives salles et terrains de sport	3.000,00	CC 21/12/2021– budget	budgets et comptes et/ou DC et justificatifs
7643/33202.2022	Subv. Soutien sportif de haut niveau	5.000,00	CC 21/12/2021– budget	budgets et comptes et/ou DC et justificatifs
7643/33202.2022	Aides aux associations sportives	11.000,00	CC 21/12/2021– budget	budgets et comptes et/ou DC et justificatifs
7644/33202.2022	Mérite sportif	800,00	CC 21/12/2021– budget	budgets et comptes et/ou DC et justificatifs
7645/33202.2022	Subs. jeunes affiliés clubs sportifs locaux	13.000,00	CC 21/12/2021– budget	budgets et comptes et/ou DC et justificatifs
825/33101.2022	Primes de naissance	6.000,00	CC 21/12/2021– budget	CC 16/12/86 approuvée 10/02/87 – Justific indiv
834/33202.2022	Subv. Conseil communal Aînés	1.500,00	CC 21/12/2021– budget	budgets et comptes et/ou DC et justificatifs
84011/33201.2022	Subv. PCS ART 20 – Centre d'aide aux alcooliques et toxicomanes	3.415,95	CC 9/06/2020 – budget et convention individuelle	budgets et comptes et/ou DC et justificatifs
84011/33202.2022	Subv. PCS ART 20 - Vie féminine	3.193,82	CC 9/06/2020 – budget et convention individuelle	budgets et comptes et/ou DC et justificatifs

Attendu que le Conseil communal, aura lors de sa plus proche séance, à connaître le plan d'entreprise et à déterminer le montant du subside lié au prix car la Régie Communale Autonome est chargée de l'exécution de certaines missions communales de gestion et de développement économique,

Qu'il convient d'autre part, de motiver l'octroi de subventions tel que proposé dans le budget,

Attendu que par délibération des Conseils communaux des 18 novembre 2014, 11 octobre 2016 et 27 mars 2017, il a été décidé de poursuivre la démarche de coopération internationale communale (CIC) avec la mairie d'arrondissement de Baskuy au Burkina Faso et avec l'association DIDE au Rwanda d'inscrire un crédit de 70.000 € aux articles 1641/33101 et 1642/33101.2022 en dépenses avec recette équivalente prise en charge par la DGCD à l'intervention de l'UVCW (Coopération Internationale Décentralisée),

Que la subvention à l'ASBL SRPA Veeweyde Tournai fait l'objet d'une convention arrêtée chaque année et avec l'aval de la zone de police quant à la possibilité pour la commune d'aller conduire des chiens errants audit refuge,

Que le Conseil communal du 13 novembre 2007 décidé de considérer comme communaux les jumelages avec « Sainte Opportune-La-Mare », de Loudun et de Ouagadougou : chacun d'eux poursuivant des objectifs en accord avec ceux que promeut la ville de Leuze-en-Hainaut, il est donc souhaitable de poursuivre les échanges avec les villes jumelées,

Qu'en vertu de la loi du 29/05/59, il y a lieu de tenir compte de l'octroi d'avantages sociaux aux écoles libres subventionnées; dans le cadre de la convention transactionnelle signée en date du 24 avril 2015 et approuvée par le Conseil communal du 27 avril 2015, il a été décidé d'accorder un montant de 16.000,00€ aux pouvoirs organisateurs du Centre Educatif Saint Pierre ; le montant est revu chaque année en fonction du nombre d'élèves lequel est communiqué annuellement par le CESP,

Qu'il s'indique d'affecter des moyens de travailler à la commission de l'enseignement et au Conseil des enfants par l'intermédiaire d'une subvention financière,

Qu'il existe plusieurs mouvements de jeunesse dans l'entité et qu'il est prévu, en vue de venir en aide aux dits mouvements dans la réalisation de leurs activités et plus particulièrement dans l'organisation de leurs camps de vacances, de leur apporter une aide annuelle financière,

Qu'au même titre que les Fabriques d'Eglise, il est cohérent d'intervenir financièrement au niveau des parrainages, mariages et autres cérémonies au niveau de la laïcité en accordant un subside au profit de l'ASBL le Flambeau,

Que l'aide apportée au CDHO a fait l'objet d'une convention en date du 30/06/1994,

Considérant qu'il convient d'octroyer au CCL une intervention dans le cadre de la convention de partenariat qui a cours compte tenu des activités organisées par celui-ci dans l'exécution du contrat programme, depuis le 1^{er} janvier 2016,

Considérant la remise en activité du CIAD, il convient de lui allouer également un subside spécifique,

Que chaque année, une nouvelle convention est établie entre la ville et l'école des devoirs (ASBL Reform) sur base d'une décision du Conseil Communal,

Que le crédit inscrit à l'article libellé « Fêtes et Cérémonies » finance l'organisation des fêtes, par le Comité du 3^e âge,

Que la Ville organise via le service de l'Etat Civil, les noces d'or, de diamant,... ainsi que l'hommage aux centenaires,

Que, pour aider les clubs sportifs dans la prise en charge de leurs divers frais, il est proposé de leur octroyer une aide financière dont le montant est déterminé par la commission des sports laquelle fixe ces différentes dotations en application des règles fixées par le règlement voté en Conseil communal du 29 mai 2012,

Que de la même façon le Conseil décide d'inscrire au budget une enveloppe de 5.000€ afin de soutenir les sportifs de haut niveau de l'entité,

Que la Ville octroie un prix, le mérite sportif : les conditions de son octroi sont fixées par le règlement arrêté par le Conseil en séance du 03/06/2003, revu en séance du 22/04/2013,

Qu'une intervention pour jeunes affiliés/clubs sportifs locaux, est également octroyée sur base du règlement arrêté en Conseil du 31/01/2006,

Que le Conseil communal par délibération du 17/12/2019 a décidé d'octroyer une prime de naissance de 50€ à tout nouveau-né inscrit sur le territoire communal,

Que dans le cadre du P.C.S et en fonction d'actions réalisées avec certains partenaires, une aide financière doit être octroyée selon le plan 2022-2025 validé en séance du Conseil Communal du 21/05/2019 et du plan gestion et financier adopté en CC du 23/03/2021,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation,

Vu l'avis de légalité N° 49/2021 sur la présente décision remis par la Directrice financière en date du 10 décembre 2021 et joint en annexe,

Décide à l'unanimité

De marquer son accord sur l'inscription au budget 2022 des crédits conformément aux montants du tableau ci-dessous et de confier le contrôle de l'utilisation desdits subsides au Collège communal:

ARTICLE BUDGETAIRE	DENOMINATION ASSOCIATION	ESTIMATION EN EURO	DATE DELIBERATION OCTROI DU SUBSIDE (Ex. N) (2)	Dispositions imposées au bénéficiaire ou dont il a été exonéré
	subventions de fonctionnements et dotations légales			
3301/43501.2022	Dotation Zone Interpolice Leuze-Beloeil	1.172.980,95	CDLD art. L1321-1 et Collège de Police	budgets et comptes
351/43501.2022	Dotation zone de secours	520.210,28	CDLD art. L1321-1 et Conseil de Zone	budgets et comptes
79001/43501.2022	Subside fabrique d'église de Blicquy	16.847,61	CDLD art. L1321-1 et CC du 27/10/2021	budgets et comptes
79002/43501.2022	Subside fabrique d'église de Chap./Oie	4.025,73	CDLD art. L1321-1 et CC du 27/10/2021	budgets et comptes
79003/43501.2022	Subside Fabrique d'église de Chap./Wattines	2.217,17	CDLD art. L1321-1 et CC du 27/10/2021	budgets et comptes
79005/43501.2022	Subside fabrique d'église de Grandmetz	14.975,35	CDLD art. L1321-1 et CC du 27/10/2021	budgets et comptes
79006/43501.2022	Subside fabrique d'église de	4.368,04	CDLD art. L1321-1	budgets et

	Pipaix		et CC du 27/10/2021	comptes
79007/43501.2022	subside fabrique d'église de Thieulain	9.657,86	CDLD art. L1321-1 et CC du 27/10/2021	budgets et comptes
79008/43501.2022	Subside fabrique d'église de Tourpes	11.087,29	CDLD art. L1321-1 et CC du 27/10/2021	budgets et comptes
79009/43501.2022	Subside fabrique d'église de Willaupuis	6.351,45	CDLD art. L1321-1 et CC du 27/10/2021	budgets et comptes
79010/43501.2022	Subside fabrique d'église St Pierre de Leuze	36.340,22	CDLD art. L1321-1 et CC du 27/10/2021	budgets et comptes
79011/43501.2022	Subside fabrique d'église ND VII Douleurs Vx-Leuze	695,24	CDLD art. L1321-1 et CC du 27/10/2021	budgets et comptes
79012/43501.2022	Rbt AC Péruwelz subs. église protestante Péruwelz	244,12	CDLD art. L1321-1 et CC du 27/10/2021	budgets et comptes
831/43501.2022	Subv. fonctionnement CPAS	3.500.000,00	CDLD art. L1321-1 et CC du 8/12/2021	budgets et comptes
832/43501.2022	Rbt CPAS frais occupation art.60	21.600,00	CDLD art. L1321-1 et CC du 8/12/2021	budgets et comptes
	participations et cotisations aux intercommunales			
511/43501.2022	Cotisation IDETA (7.5 euros/hab)	137.350,00	CDLD art. L1523 et suivants + statuts	participation Ass Générale (budgets et comptes)
8761/43501.2022	Cotisation IPALLE – Incinération (19,45 euros/hab)	275.411,07	CDLD art. L1523 et suivants + statuts	participation Ass Générale (budgets et comptes)
8762/43501.2022	Cotisation IPALLE-Parcs à conteneurs (29,00 euros/hab)	412.628,04	CDLD art. L1523 et suivants + statuts	participation Ass Générale (budgets et comptes)
482/43501.2022	contribution entretien cours d'eau wateringue	4.650,00	CDLD art. L1523 et suivants + statuts	participation Ass Générale (budgets et comptes)
104/33201.2022	Cotisation à l'U.V.C.W.	13.283,79	CDLD art. L1523 et suivants + statuts	participation Ass Générale (budgets et comptes)
780/33202.2022	Subv. À NO TELE 3,79 euros /hab	54.000,00	CDLD art. L1523 et suivants + statuts	participation Ass Générale (budgets et comptes)
871/33202.2022	Subvention IMSTAM (0,44 euros/hab)	6.250,00	CDLD art. L1523 et suivants + statuts	participation Ass Générale (budgets et comptes)
100/33202.2022	Budget participatifs	10.000,00	CDLD art. L1523 et suivants + statuts	Budget des projets / Justificatifs comptables
	subventions de fonctionnement			
124/43501.2022	Subvention de fonctionnement Régie communale autonome	925.000,00	Conseil d'administration – budget 2022 plan d'entreprise	budgets et comptes et/ou DC et justificatifs
1043/33201.2022	Cotisation association ADECAT	45,00	CC 19/12/2018– budget	budgets et comptes et/ou DC

				et justificatifs
1642/33101.2022 1641/33101.2022	Subs Coop internat Baskuy (arrondissements 1 et 2) - Burkina Faso + fondation dédié RWANDA	70.000,00	CC 11/10/2016 et 27/03/2017-Progr CIC 2017-2022	budgets et comptes et/ou DC et justificatifs (DID) + WBI
3342/33202.2022	Subv. ASBL SRPA Veeweyde Tournai	1.364,00	CC 8/12/2021- budget	budgets et comptes et/ou DC et justificatifs
521/33201.2022	Subv. ASBL Office du Tourisme	10.000,00	CC 8/12/2021- budget	budgets et comptes et/ou DC et justificatifs
569/33201.2022	Subv.comités jumelage (Loudun, Ouadagoudou, Ste Opportune - la-mare)	6.855,00	CC 21/12/2021- budget	budgets et comptes et/ou DC et justificatifs
722/33201.2022	Cotisation conseil de l'enseignement communal et prov.(cecp) 2.200€ + 0.65 par élève	6.000,00	CC 21/12/2021- budget	budgets et comptes et/ou DC et justificatifs
7221/33201.2022	Cotisation F.S.E.O.S.	15,00	CC 21/12/2021- budget	budgets et comptes et/ou DC et justificatifs
7221/43501.2022	Rbt Cté Fr. frais d'occupation PTP	30.650,00	CC 21/12/2021- budget	budgets et comptes et/ou DC et justificatifs
722/44301.2022	Octroi avantages sociaux	16.000,00	CC 21/12/2021- budget	budgets et comptes et/ou DC et justificatifs
7222/33201.2022	Subv. commission de l'enseignement	1.000,00	CC 21/12/2021- budget	budgets et comptes et/ou DC et justificatifs
7611/33202.2022	Subventions mouvements de jeunesse	6.000,00	CC 21/12/2021- budget	budgets et comptes et/ou DC et justificatifs
761/33202.2022	Subventions Conseil Jeunes	1.500,00	CC 21/12/2021- budget	budgets et comptes et/ou DC et justificatifs
762/33202.2022	Subv. ASBL "Le Flambeau"	2.500,00	CC 21/12/2021- budget	budgets et comptes et/ou DC et justificatifs
762/33203.2022	Subs ASBL Reform "école des devoirs"	8.000,00	CC 21/12/2021- budget Convention annuelle	budgets et comptes et/ou DC et justificatifs
7621/33202.2022	Subvention ASBL C.D.H.O.	2.480,00	CC 21/12/2021- budget	budgets et comptes et/ou DC et justificatifs
7622/33202.2022	Subvention ASBL Centre Culturel	160.000,00	CC 21/12/2021- budget	budgets et comptes et/ou DC et justificatifs
7623/33202	Subvention CIAD	5.000,00	CC 21/12/2021- budget	budgets et comptes et/ou DC et justificatifs
7622/33203.2022	Subside ASBL "Territoires de la mémoire"	350,00	CC 21/12/2021- budget	budgets et comptes et/ou DC et justificatifs
763/33202.2022	Subv. cté des fêtes et cérémonies	2.700,00	CC 21/12/2021- budget	budgets et comptes et/ou DC et justificatifs
7642/33202.2022	Subsides .charges locatives salles et terrains de sport	3.000,00	CC 21/12/2021- budget	budgets et comptes et/ou DC et justificatifs

7643/33202.2022	Subv. Soutien sportif de haut niveau	5.000,00	CC 21/12/2021– budget	budgets et comptes et/ou DC et justificatifs
7643/33202.2022	Aides aux associations sportives	11.000,00	CC 21/12/2021– budget	budgets et comptes et/ou DC et justificatifs
7644/33202.2022	Mérite sportif	800,00	CC 21/12/2021– budget	budgets et comptes et/ou DC et justificatifs
7645/33202.2022	Subs. jeunes affiliés clubs sportifs locaux	13.000,00	CC 21/12/2021– budget	budgets et comptes et/ou DC et justificatifs
825/33101.2022	Primes de naissance	6.000,00	CC 21/12/2021– budget	CC 16/12/86 approuvée 10/02/87 – Justific indiv
834/33202.2022	Subv. Conseil communal Aînés	1.500,00	CC 21/12/2021– budget	budgets et comptes et/ou DC et justificatifs
84011/33201.2022	Subv. PCS ART 20 – Centre d'aide aux alcooliques et toxicomanes	3.415,95	CC 9/06/2020 – budget et convention individuelle	budgets et comptes et/ou DC et justificatifs
84011/33202.2022	Subv. PCS ART 20 - Vie féminine	3.193,82	CC 9/06/2020 – budget et convention individuelle	budgets et comptes et/ou DC et justificatifs

Il est rappelé aux bénéficiaires d'une aide inférieure à 2.500,00 €, qu'il y a exonération de l'obligation de fournir comptes, bilan ou budget **mais que ces documents sont remplacés par une déclaration de créance signée par la personne habilitée et par la production de tous justificatifs à hauteur du montant octroyé et d'une attestation bancaire du compte libellé au nom de l'association de l'asbl ou du comité.**

Il est rappelé aux bénéficiaires d'une aide supérieure à 2.500,00 € qu'ils **doivent justifier l'utilisation sur base des documents comptables ad hoc, d'une déclaration de créance signée par la personne habilitée et d'une attestation bancaire du compte libellé au nom de l'association de l'asbl ou du comité.**

Expéditions de la présente délibération seront transmises, à Madame la Directrice financière, aux services Secrétariat et Finances.

B. Leroy attire l'attention sur certaines dates absentes du tableau (Z.P., Z.S., intercommunales, R.C.A., ...).

C. Ducattillon souligne quant à lui que certaines dotations paraissent clairement insuffisantes (C.P.A.S., R.C.A., ...).

CPAS

7. COMPTES DE L'EXERCICE 2020 - APPROBATION.

Madame la Présidente présente le compte:

CPAS – Comptes 2020- service ordinaire

L'exercice budgétaire 2020 se clôture par un boni s'élevant à 63.225,90 euros. Ce boni n'atteint pas le montant de 300.000 euros qui avait été budgété.

La crise sanitaire qui a débuté en mars 2020 a laissé un impact négatif sur nos finances.

Au niveau de notre maison de repos, la diminution des recettes fût minime en 2020, la crise nous ayant touché de plein fouet en fin d'année. Par contre, notons une diminution des recettes de la cuisine, les repas dans les écoles n'ayant plus été livrés durant plusieurs mois. Notons également une très forte augmentation des dépenses pour les fournitures techniques covid (masques, tenues spéciales, matériel de désinfection, ...)

Au niveau du pool « petite enfance », le montant de l'intervention des parents a diminué suite aux absences de certains enfants en grande partie en raison du télétravail des parents.

Au niveau de la boutique à retouches et du taxi social, les recettes des utilisateurs ont été également en nette diminution suite au confinement.

Les subventions covid reçues n'ont pas été suffisantes pour palier à ces diminutions de recettes ainsi qu'à ces augmentations de dépenses.

Compte 2020 – Extraordinaire

On constate sur exercices antérieurs des dépenses pour un montant total de 2.092.050,47.

Ce montant a principalement trait aux dépenses de construction et d'aménagement de la Crèche Aristochats (1.513.894,08 et 290.000).

Et des recettes sur exercices antérieurs d'un montant de 360.994,17 expliquées par le report du boni extraordinaire de 2019 (356.072,73) et l'intervention de Windvision (éoliennes) pour 4.921,44 euros.

Le fonds de réserve extraordinaire a pu être réapprovisionné pour un montant de 698.891,94 euros grâce à une vente de terre, la vente du bois coupé à Aubechies ainsi que les subsides perçus par le SPW pour la construction de la crèche. Toutefois, il a été nécessaire de prélever 1.550.371,37 dans ce fonds de réserve pour financer les travaux de la crèche Soit un prélèvement net sur le fonds de réserve de 851.479,43 euros.

A l'exercice propre, le total des dépenses extraordinaires engagées s'élève à 120.290,39 euros financées uniquement par fonds propres (grâce au fonds de réserve extraordinaire).

En résumé :

Le déficit budgétaire est de 389.371,76 euros qui se décompose comme suit :

Dépenses	
Exercices antérieurs	2.092.050,47 euros
Exercices propres	120.290,39 euros
Mise en fonds de réserve	698.891,94 euros
Total	2.911.232,80 euros

Recettes	
Boni 2019	356.072,73 euros
Fonds de réserve	1.550.371,37 euros
Windvision, terres et bois	30.516,94 euros
Subsides SPW Crèche	584.900,00 euros

Total	2.521.861,04 euros
-------	--------------------

Mali	389.371,76 euros
------	------------------

En ce qui concerne le résultat comptable, il est en boni de 465.275,12 euros.

La différence entre les deux résultats est de 854.646,88 euros qui représentent les crédits engagés et qui seront reportés sur l'année 2021 puisque les factures ont été payées sur 2021.

Le Conseil, en séance publique,

Vu la loi du 8 juillet 1976 organique des Centres Publics d'Action Sociale, et notamment son article 88 ;

Vu la délibération du Conseil de l'Action Sociale du par laquelle il arrête le compte de l'exercice 2020;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, et notamment ses articles L 1122-30 et suivants ;

Décide à l'unanimité

D'approuver le compte arrêté par le Centre Public d'Action sociale pour l'exercice 2020 suivant le tableau ci-après :

Tableau de synthèse

Résultat budgétaire

	Service ordinaire	Service extraordinaire
1. Droits constatés	13.804.406,44	2.521.861,04
Non-valeurs et irrécouvrables	0,00	0,00
Droits constatés nets	13.804.406,44	2.521.861,04
Engagements	-13.741.180,54	- 2.911.232,80
	-----	-----
Résultat budgétaire		
Positif	63.225,90	
Négatif		389.371,76
	-----	-----
2. Engagements	13.741.180,54	2.911.232,80
Imputations comptables	- 13.735.082,54	- 2.056.585,92
	=====	=====
Engagements à reporter	6.098,00	854.646,88
3. Droits constatés nets	13.804.406,44	2.521.861,04

Imputations	- 13.735.082,54	- 2.056.585,92
	-----	-----
Résultat comptable		
Positif	69.323,90	465.275,12
Négatif		

Expéditions de la présente délibération seront transmises à Madame la Présidente du Centre Public d'Action Sociale, à Madame la Directrice financière et au Service des Finances.

B. Leroy regrette que les comptes soient approuvés en décembre (pas de maîtrise des constats, des dérapages, ...).

B. Fontaine souligne qu'elle a demandé un document en juin pour l'an prochain, ainsi que des situations budgétaires intermédiaires.

8. MODIFICATIONS BUDGÉTAIRES ORDINAIRE ET EXTRAORDINAIRE N° 1 DU BUDGET DE L'EXERCICE 2021 - APPROBATION.

Madame la Présidente présente la M.B.:

CPAS – MODIFICATION BUDGETAIRE N°1 – SERVICE ORDINAIRE Exercice 2021

Cette M.B. nécessite une augmentation de la dotation communale d'un montant s'élevant à 713.760,92 euros.

Les principales raisons du déficit de cette M.B. sont :

- Un boni de compte 2020 s'élevant à 63.225,90 euros alors que la prévision budgétaire était de 300.000 euros soit une différence de 236.774,10€
- Tous nos services ont énormément souffert et souffrent encore de la crise sanitaire. Depuis le début d'année, notre maison de repos fut remplie à 80% de sa capacité durant une grande partie de l'année. Les entrées ne savent contrecarrer les nombreux décès. Après les décès liés directement à la covid fin 2020, nous avons du faire face à des décès dont certains sont liés indirectement à cette pandémie (confinement et impossibilité pour les résidents de rencontrer leurs proches durant une longue période). Ce taux important d'inoccupation occasionne une grande perte financière pour notre centre (participations des résidents et subventions INAMI en chute libre et occasionnant une perte de revenus de 569.000€ Des pertes de recettes sont également à déplorer dans d'autres services : absence d'enfants dans nos milieux d'accueil occasionnant une diminution des interventions parentales et de l'ONE pour un montant de 160.000€, diminution des courses du taxi social ainsi que des commandes à la boutique à retouches, absence de livraison de repas dans les écoles durant plusieurs mois). La perte totale des recettes s'élève à 892.000€
- Augmentation du nombre de RIS pour lesquels nous ne recevons qu'une subvention s'élevant à 55% du montant (à l'exception des aides équivalentes au RIS pour étrangers qui elles nous sont remboursées à 100%). Notons également une augmentation des dépenses en hébergement en milieu d'accueil et de repas sociaux.

Des primes Covid nous ont été octroyées mais celles-ci sont nettement insuffisantes pour compenser les nombreuses pertes financières liées à la Covid.

CPAS – MODIFICATION BUDGETAIRE N°1 – SERVICE EXTRAORDINAIRE- EXERCICE 2021

Cette M.B. présente un boni s'élevant à 95.514,68 euros.

Au niveau des majorations de dépenses, notons des achats de matériel pour la maison de repos ainsi que pour la crèche, les travaux de rénovation de pomme d'api, l'achat d'un véhicule pour le service technique.

Quant aux diminutions, il s'agit principalement de maintenance des bâtiments d'exploitation et de matériel non acheté.

Le Conseil en séance publique,

Vu la loi organique des Centres Publics d'Action Sociale du 8 juillet 1976 et notamment son article 88 ;

Vu la proposition de modifications budgétaires ordinaire et extraordinaire n° 1 du budget de l'exercice 2021 arrêtée par le Conseil de l'Action Sociale le 25 novembre 2021;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, articles L 1122-30 et suivants ;

Décide à l'unanimité

D' A P P R O U V E R la décision du Conseil de l'Action Sociale d'apporter les modifications budgétaires ordinaire et extraordinaire n° 1 ci-après à son budget de l'exercice 2021 :

Budget ordinaire - Demande n° 1

	<u>RECETTES</u>	<u>DEPENSES</u>	<u>SOLDE</u>
D'après le budget initial ou la précédente modification	14.022.270,99	14.022.270,99	0,00
Augmentation de crédits (+)	2.504.136,74	1.313.339,60	1.190.797,14
Diminution de crédit (+)	-1.784.812,23	-594.015,09	-1.190.797,14
Nouveau résultat	14.741.595,50	14.741.595,50	0,00

Budget extraordinaire - Demande n° 1

	<u>RECETTES</u>	<u>DEPENSES</u>	<u>SOLDE</u>
D'après le budget initial ou la précédente modification	424.500,00	424.500,00	0,00
Augmentation de crédits (+)	327.037,30	231.522,62	95.514,68
Diminution de crédit (+)	-120.000,00	-120.000,00	0,00
Nouveau résultat	631.537,30,50	536.022,62	95.514,68

Expéditions de la présente délibération seront transmises à Madame la Présidente du Conseil de l'Action Sociale, à Madame la Directrice financière et au Service des Finances.

9. BUDGET DE L'EXERCICE 2022 - APPROBATION.

Madame la Présidente présente le budget:

CPAS BUDGET 2022 ORDINAIRE

Le budget 2022 du CPAS s'élève à 14.348.711€ avec une dotation communale s'élevant à 3.500.000€ en exercice propre et 459.265,08€ en exercice antérieur.

La crise COVID est loin d'être terminée et nul ne sait ce que 2022 nous réserve. Toutefois, nous pouvons espérer une remontée du taux d'occupation de notre maison de repos, un taux d'absentéisme des enfants dans nos crèches en net recul ainsi qu'une reprise plus significative des demandes auprès de notre service « taxi social » et de notre boutique à retouches.

Cependant, nous allons encore devoir faire face au paiement d'une cotisation de responsabilisation d'un montant s'élevant à 782.301,16€ contre 789.217,37€ en 2021.

La cotisation deuxième pilier augmente légèrement (148.433,89 contre 141.790,41 en 2021) mais nous n'obtiendrons plus aucune intervention de l'ONSS. Pour info, en 2021, celle-ci s'élevait à 14.756,17€.

Le nombre de bénéficiaires du revenu d'intégration sociale est en constante augmentation dans notre commune. Pour rappel, le montant octroyé pour les revenus d'intégration sociale nous est remboursé par l'état à raison de 55% excepté les aides équivalentes au RIS octroyées aux étrangers qui nous sont remboursées intégralement. Au niveau du budget 2022, une dépense RIS remboursable à raison de 55% d'un montant de 1.115.000€ est prévue. La recette correspondant à l'intervention de l'état s'élevant à 613.250€, la dépense sur fond propre prévue est donc de 501.750€. En 2020, notre dépense sur fond propre était de 427.352€ et en 2021 de 501.300€.

Le montant de l'intervention du CPAS dans les frais d'hébergement en faveur de certains résidents est aussi en augmentation en raison de l'augmentation du nombre de résidents dans l'impossibilité d'honorer leurs factures d'hébergement.

Les dépenses en personnel sont stables. Notons qu'une indexation est budgétisée en 2022 et que nous avons également fait face à une indexation durant le dernier trimestre 2021. Dès lors, nos dépenses de personnel subissent une augmentation incompressible de 4% par rapport à 2020.

Concernant le service « réinsertion », notons une diminution de la contribution de l'autorité supérieure dans les frais de personnel. Ceci est dû à la diminution du nombre de bénéficiaires du RIS engagés dans un contrat « article 60 ». Une diminution des dépenses est bien entendu constatée également.

Une chose est certaine, un CPAS travaille chaque jour avec « l'humain ».

Nous soignons et veillons au bien être quotidien des résidents de notre maison de repos dont certains demandent beaucoup d'attention et de soins, notre maison de repos étant aussi une maison de repos et de soins.

Nous veillons au bien-être des enfants qui nous sont confiés par leurs parents et qui sont accueillis dans nos crèches et notre maison d'enfants.

Attention et aide sont accordées à nos concitoyens en état de précarité et à certains enfants vivant sous le seuil de pauvreté.

Assistance est donnée aux personnes âgées ou à mobilité réduite vivant de façon autonome en leur domicile mais nécessitant une aide pour leurs transports.

Malgré les difficultés que nous rencontrons encore actuellement en raison de la crise sanitaire, nous n'avons pas encore connaissance des aides éventuelles susceptibles de nous être accordées en 2022.

En 2022, nous devons :

- Continuer une gestion raisonnée du personnel.
- Promouvoir notre maison de repos afin que celle-ci retrouve un taux d'occupation maximal. Les bâtiments y sont modernes et conviviaux, les repas y sont soignés, des moments de convivialité y sont organisés (fêtes d'anniversaire, dîners et gouters à thème, activités organisées par l'ASBL « home en fête »,.... Une animatrice a récemment été engagée sous contrat « article 60 » et l'organisation de nouvelles activités pour nos résidents est en cours d'élaboration.
- Notre crèche « Aristochats » flambant neuve accueille les bambins depuis août 2021. Les enfants accueillis à la crèche « Abradacabra » et dans la maison d'enfants de Grandmetz seront transférés début 2022 dans des locaux beaucoup plus adaptés (crèche pomme d'api rendue plus attractive).
- Continuer à examiner avec attention les demandes de nos citoyens se présentant aux permanences de notre service social afin de leur apporter l'aide la plus adéquate possible.
- Intensifier la réinsertion des bénéficiaires du RIS. Un grand nombre de ceux-ci sont jeunes et il est impératif de les aider à intégrer ou réintégrer une vie socio-professionnelle.
- Aider les enfants en état de précarité et continuer les actions mises en place en collaboration avec la commune, le centre P.M.S. et le service enseignement visant à donner à ces enfants des repas chauds. Un potage est également offert quotidiennement à chaque enfant fréquentant les écoles communales. Contact a aussi été pris avec le réseau libre.

BUDGET EXTRAORDINAIRE 2022 CPAS

Les principaux projets pour 2022 en extraordinaire sont :

- Frais d'étude dossier agrandissement crèche « Aristochats »
- Travaux de climatisation maison de retraite
- Remplacement des baignoires par des douches dans les maisons pour personnes âgées.

Le Conseil, en séance publique,

Vu la loi organique du 8 juillet 1976 des Centres Publics d'Action Sociale, et notamment son article 88 ;

Attendu que le budget a été discuté en Concertation Ville-CPAS comme le veut l'article 26, § 2, de la loi organique des C.P.A.S., le 26 novembre 2021 ;

Vu le budget du C.P.A.S. arrêté en séance du Conseil de l'Action Sociale le 25 novembre 2021 ;

Entendu le rapport de Madame la Présidente du C.P.A.S. sur celui-ci ;

Décide par 14 voix pour, 0 voix contre et 4 abstention(s) (BATTEUX Samuel, BRISMEE Jérôme, DUCATTILLON Christian, LEROY Baptiste)

D'approuver le budget du C.P.A.S. pour l'exercice 2022 suivant le tableau ci-après :

BUDGET ORDINAIRE

FONCTION	DEPENSES	RECETTES
Général	113.379,19	3.500.002,01
Dette général	0,00	0,00
Fonds	0,00	206.982,83
Administration générale	1.568.581,52	832.610,97
Patrimoine privé	2.012,00	0,00
Service généraux	236.941,09	27.621,00
Agriculture et sylviculture	0,00	4.300,00
Médiation de dettes et Ecole des consommateurs	82.537,54	8.900,00
Commission locale de l'énergie	78.687,60	107.135,48
Fonds épanouissement culturel et sportif des usagers sociaux	12.413,00	12.413,00
Aide sociale	1.702.982,13	1.106.275,03
Maison de repos et MRS	7.899.766,75	6.342.983,90
Pool Petite Enfance	1.173.561,95	959.448,79
Maison d'accueil Carcauderie	380,00	0,00
Initiatives locales d'accueil des demandeurs d'asile	104.750,02	46.993,14
Service d'aide familiale	61.442,26	0,00
Service d'accueillantes d'enfants conventionnées (SAEC)	0,00	0,00
Repas à domicile	0,00	0,00
Brico-jardinage	0,00	0,00
Titres-Services	0,00	0,00
Boutique à Retouches et	108.177,03	121.597,29

buanderie		
Transport de personnes	0,00	0,00
Taxi-social	66.141,17	37.215,94
Réinsertion Socio-professionnelle	409.302,86	406.199,58
Soins à domicile	0,00	0,00
Institutions de soins	0,00	0,00
M.V.M.	49.319,00	160.858,96
Logements transit	6.200,00	8.000,00
Totaux exercice proprement dit	13.676.575,11	13.889.445,92
Exercices antérieurs	672.135,89	459.265,08
Totaux (exercice propre et exercice antérieur)	14.348.711,00	14.348.711,00
Prélèvements	0,00	0,00
Totaux	14.348.711,00	14.348.711,00

BUDGET EXTRAORDINAIRE

FONCTION	DEPENSES	RECETTES
Général	0,00	0,00
Dette général	0,00	0,00
Fonds	0,00	0,00
Administration générale	45.000,00	45.000,00
Patrimoine privé	0,00	0,00
Service généraux	0,00	0,00
Agriculture et sylviculture	0,00	0,00
Médiation de dettes et Ecole des consommateurs	0,00	0,00
Commission locale de l'énergie	0,00	0,00
Fonds épanouissement culturel et sportif des usagers sociaux	0,0	0,00
Aide sociale	0,00	0,00
Maison de repos et MRS	188.000,00	188.000,00
Pool Petite Enfance	50.000,00	50.000,00
Maisons d'enfants	0,00	
Maison d'accueil Carcauderie	0,00	0,00
Initiatives locales d'accueil des demandeurs d'asile	0,00	0,00
Service d'aide familiale	0,00	0,00
Service d'accueillantes d'enfants conventionnées (SAEC)	0,00	0,00
Repas à domicile	0,00	0,00
Brico-jardinage	0,00	0,00
Titres-Services	0,00	0,00
Boutique à Retouches et buanderie	8.000,00	8.000,00
Transport de personnes	0,00	0,00
Taxi-social	0,00	0,00

Réinsertion Socio-professionnelle	0,00	0,00
Soins à domicile	0,00	0,00
Institutions de soins	0,00	0,00
M.V.M.	55.000,00	55.000,00
Logements transit	0,00	0,00
Totaux exercice proprement dit	346.000,00	346.000,00
Exercices antérieurs	0,00	0,00
Totaux (exercice propre et exercice antérieur)	346.000,00	346.000,00
Prélèvements	0,00	0,00
Totaux	346.000,00	346.000,00

Expéditions de la présente délibération seront transmises à Madame la Présidente du Conseil de l'Action Sociale, à Madame la Directrice financière et au Service des Finances.

B. Leroy et C. Ducattillon justifient les abstentions de leur groupe au regard de projections trop optimistes eu égard au vécu des derniers mois.

JEUNESSE

J.-F. Baisipont, intéressé, se retire.

10. MOUVEMENTS DE JEUNESSE - OCTROI DE SUBSIDES POUR L'EXERCICE 2022 - RÉPARTITION - EXAMEN - DÉCISION.

Le Conseil, en séance publique,

Attendu qu'en 1998, décision a été prise d'inscrire un crédit destiné à remplacer l'aide matérielle apportée jusqu'alors aux différents mouvements de jeunesse reconnus par la Ville de Leuze-en-Hainaut,

Que des crédits sont prévus au budget 2022, à savoir un montant de 6000€ inscrits à l'article 7611/33202,

Attendu que le Collège communal a proposé l'octroi de 1.000 € à chacun des mouvements de jeunesse,

Qu'il convient dès lors de procéder à ladite répartition en décidant nominativement du crédit à allouer à chaque mouvement,

Qu'une convention a été signée avec chaque mouvement jeunesse. Cette convention reprend les engagements financiers et matériels de la ville ainsi que le respect des procédures par les mouvements de jeunesse,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation,

Décide à l'unanimité

D'octroyer 1.000 Euros, prélevés sur l'article 7611/33202 du budget 2022, à chacun des mouvements de Jeunesse repris ci-après :

- Scouts de Grandmetz

Responsable : Asteur Simon
Place de Grandmetz à 7900 Grandmetz
0494/686349 – 0475/986734
unite.grandmetz@gmail.com
<http://www.scouts-grandmetz.be>
BE52 7510 0117 0609

- Guides de Grandmetz

Responsable : Céline Lahaise
Place de Grandmetz à 7900 Grandmetz
0494/686349 – 0475/986734
unite.grandmetz@gmail.com
<http://www.scouts-grandmetz.be>
BE52 7510 0117 0609

- Patro La Margoule de Pipaix

Responsable : Noë Verhellen
Place de Pipaix à 7904 Pipaix
0494/245961
patro.pipaix@gmail.com
BE30 8508 4071 9711

- Scouts de Leuze ES004

Responsable : Jean-François Baisipont
Rue du Pont Niquet 13 à 7903 Blicquy
0478/36.61.01
jf.baisipont@skynet.be
BE79 3701 1447 4033

- Scouts et Guides Pluralistes de Leuze-En-Hainaut – 115ème Unité

Responsable : Jeanne Van Oppens
31 rue Sainte Catherine à 7500 Tournai
0495/104645
vanoppensjeanne@hotmail.com
BE94 6528 3482 3714

- Guides de Leuze

Responsable : Elisabeth Vilain
Rue du Bois blanc 5 à 7900 Leuze-en-hainaut
0484/148.145
Rue St Martin 12 à 7900 Leuze-en-hainaut
gcbleuze@gmail.com
elisabethtorrekensvilain@hotmail.com
BE40 7320 2302 9063

N. Jouret suggère de réfléchir à une majoration du montant octroyé.

SPORT

J.-F. Baisipont entre en séance.

11. DISPOSITIF D'AIDE INDIVIDUELLE AUX SPORTIFS DE HAUT NIVEAU AMATEUR AINSI QU'AUX ÉQUIPES INSCRITES EN COMPÉTITION ET PRÉSENTANT UN NIVEAU CONFIRMÉ - EXAMEN - DÉCISION.

Le Conseil,

Vu la Circulaire du Ministère de la Région Wallonne du 14 février 2008 relative au contrôle de l'octroi et de l'emploi de certaines subventions ;

Vu les demandes présentées par des athlètes et des clubs locaux, il est proposé de mettre en place un dispositif d'aide individuelle aux sportifs de haut niveau amateur ainsi qu'une aide aux équipes inscrites en compétition de niveau confirmé;

Attendu que l'analyse des différentes demandes individuelles ou collectives sera soumise à la commission des sports ou au Collège communal qui appréciera d'attribuer ou non une aide sur base d'un rapport motivé du Service des Sports ;

Qu'il convient de fixer les règles d'octroi sur base de critères objectifs ;

Considérant que le budget est pourvu d'un crédit de 5.000€ à l'article 7641/33202 (soutien aux sportifs de haut niveau) ;

Vu le code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Décide à l'unanimité

De fixer les conditions de recevabilité des demandes comme suit :

1. Dispositif d'aide individuelle aux sportifs de haut niveau

Afin de soutenir ces sportifs de haut niveau, il est proposé de mettre en place une aide pour financer les abonnements de mise en condition physique à la salle Arena Fitness.

Le Service des Sports financera les abonnements via l'article budgétaire spécifique dédié au Sport de haut-niveau en versant directement le coût de l'abonnement à la RCA.

Une sélection des sportifs bénéficiaires sera opérée selon deux critères :

- Les sportifs confirmés de haut-niveau qui participent aux grandes compétitions internationales
- Les athlètes en devenir, plus jeunes et issus du monde sportif local.

Afin d'objectiver l'aide, la commune de Leuze-en-Hainaut a déterminé les conditions de recevabilité des demandes.

Ainsi, pour être concernés les sportifs devront :

- être inscrits sur la liste ministérielle des sportifs de haut niveau ou pouvoir justifier d'un palmarès significatif sur le plan national et ou international.
 - avoir un lien avec la commune de Leuze-en-Hainaut :
- Soit être domicilié à Leuze-en-Hainaut ou être licencié dans un club Leuzois et s'engager à y rester

licencié pour la nouvelle saison.

- être licencié dans une fédération sportive reconnue par l'Adeps.
- être âgé de 16 ans au moins au moment de la demande.
- pratiquer la discipline à titre amateur.

Ne sont donc pas concernés les sportifs ayant un statut professionnel ou semi-professionnel.

De son côté, le sportif, en plus de son assiduité à entraînement et de sa participation aux différentes rencontres nationales ou internationales programmées par la fédération dont il dépend, devra porter si possible les couleurs de la Ville de Leuze-en-Hainaut durant les compétitions, et participer ponctuellement aux actions de communication ou événements sportifs organisés par la Ville de Leuze-en-Hainaut.

2. Un dispositif d'aide pour les équipes inscrites en compétition de niveau confirmé

Concernant les sports collectifs, une aide sera également apportée aux clubs engagés dans les compétitions, cette aide sera réservée aux clubs justifiant d'un certain niveau ou d'une équipe visant la montée dans le classement. Cette aide est réservée uniquement à partir de la catégorie adultes (18 ans et +).

L'analyse des différentes demandes individuelles ou collectives sera soumise à la commission des sports ou au Collège communal qui appréciera d'attribuer ou non une aide sur base d'un rapport motivé du Service des Sports.

L'aide consistera à offrir "un package de préparation physique à l'Arena Fitness" comprenant 10 entraînements de mise en condition physique avant la nouvelle saison ou à l'inter-saison, ces séances seront encadrées par un préparateur physique du Service des Sports.

Ce package comprend :

- l'accès à la salle de fitness pour un nombre limité de participants appartenant à l'équipe présentée après concertation avec le club et en accord avec le responsable du service des sports.
- le défraiement de l'encadrement assuré par le préparateur physique.

Le Service des Sports financera les abonnements de mise en condition physique à la salle Arena Fitness via l'article budgétaire en versant directement le coût de l'abonnement à la RCA sur base du rapport du service des sports.

Expéditions de la présente seront transmises à Monsieur Paul OLIVIER, Echevin des Sports, à Monsieur Jacques DUMOULIN, Président de la Commission des Sports, à Madame la Directrice Financière, aux Services des Finances, Secrétariat, des Sports.

GESTION DU PATRIMOINE FUNERAIRE

12. FIN DE CONTRAT DE CONCESSION - CIMETIÈRE DE PIPAIX, CONCESSION N°232 - EXAMEN - DÉCISION.

Le Conseil,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, notamment l'article L.1122-30, alinéa 1^{er} ;

Vu le décret du 6 mars 2009 modifiant le Chapitre II du Titre III du Livre II de la première partie de Code de la démocratie locale et de la décentralisation relatif aux funérailles et sépultures, et plus particulièrement l'article L.1232-12 ;

Vu le Décret du 14 février 2019 modifiant le décret du 6 mars 2009 modifiant le Chapitre II, du Titre III, du Livre II, de la première partie du Code de la démocratie locale et de la Décentralisation relatif aux funérailles et sépultures ;

Considérant que, en date du 03/10/2019, le défaut d'entretien de la sépulture identifiée ci-dessous a été constaté par acte du Bourgmestre:

Sépulture n° 232 au cimetière de Pipaix, concession octroyée au nom de Gossuin-André;

Sur proposition du Collège communal,

Après en avoir délibéré,

Décide à l'unanimité

Qu'il est mis fin à la concession, n° 232 située au cimetière de Pipaix au nom de Gossuin-André.

Le Conseil communal charge le Collège communal de décider de la destination à donner à la sépulture.

Expédition de la présente sera transmise aux services Secrétariat et État civil, ainsi qu'au fossoyeur concerné.

FINANCES

13. TAXE COMMUNALE DIRECTE SUR LA COLLECTE ET LE TRAITEMENT DES DÉCHETS MÉNAGERS ET ASSIMILÉS - EXERCICE D'IMPOSITION 2022 - EXAMEN ET APPROBATION DU RÈGLEMENT COMMUNAL.

Le Conseil communal, en séance publique,

Vu les articles 41, 162 et 170 §4 de la Constitution, en ce qu'ils consacrent l'autonomie fiscale des communes ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, notamment les articles L1122-30, L1133-1, L1133-2, L1224-40, L3131-1-§1er-3°, L3132-1 et L3321-1 à L3321-12 ;

Vu l'arrêté royal du 12 avril 1999 déterminant la procédure devant le gouverneur ou devant le collège des bourgmestre et échevins en matière de réclamation contre une imposition provinciale ou communale ;

Vu la circulaire du 13 juillet 2021, relative à l'élaboration des budgets des communes de la Région wallonne ;

Vu la situation financière de la commune ;

Considérant que l'objectif poursuivi par la présente taxe est de procurer à la Ville les moyens financiers nécessaires à ses missions et aux politiques qu'elle entend mener en matière de sécurité, de salubrité publique, d'enseignement, de logement, de mise à disposition d'infrastructures et de voiries pour l'ensemble de ses concitoyens, etc.. et, considérant que dans la poursuite de cet objectif, il apparaît juste de tenir compte de la capacité contributive de ces derniers, dans un souci légitime d'assurer une répartition équitable de la charge fiscale;

Vu la délibération du Conseil communal du 28 mars 2019, approuvant le principe de la participation de la ville de Leuze-en-Hainaut à l'appel à projets « Territoires Intelligents » ;

Considérant que dans le but d'atteindre les objectifs du nouveau Plan Wallon des Déchets-Ressources, et de diminuer l'impact environnemental généré par la collecte des déchets, la Ville a développé un réseau de points d'apports volontaires de déchets ménagers résiduels (DMR) qui fonctionnent avec un lecteur de badge, lequel est délivré gratuitement à l'ensemble de la population par les services de l'Intercommunale Ipalle;

Considérant que dans le cadre de la promotion de l'utilisation de ce service alternatif de collecte des déchets ménagers, il s'indique d'offrir aux leuzois une gratuité partielle par la génération d'unités de dépôts dans les points spécifiques destinés à cet effet, équivalentes aux liasses de sacs prépayés;

Vu la transmission du dossier au Directeur financier en date du 10 décembre 2021 ;

Vu l'avis du Directeur financier du 13 décembre 2021, lequel est joint en annexe ;

Sur proposition du Collège communal ;

Après en avoir délibéré ;

Décide par 16 voix pour, 0 voix contre et 2 abstention(s) (BATTEUX Samuel, LEROY Baptiste)

Article 1^{er} :

Il est établi, pour l'exercice d'imposition 2022, une taxe communale annuelle sur la collecte et le traitement des déchets ménagers et commerciaux assimilés, à charge des occupants des immeubles bâtis le long de la voirie desservie par le service d'enlèvement des déchets, ou à une distance maximum de cent mètres de ladite voirie. Cette taxe est constituée d'une composante forfaitaire et d'une part variable.

Sont visés l'enlèvement des déchets ménagers et commerciaux assimilés, ainsi que les services de gestion des déchets résultant de l'activité usuelle des ménages sélectivement collectés par la commune.

Article 2 :

La taxe est due :

§ 1^{er}. par tout chef de ménage et solidairement par les membres de tout ménage qui, au 1^{er} janvier de l'exercice d'imposition, sont inscrits au registre de la population ou au registre des étrangers.

Par ménage, on entend, soit la réunion de plusieurs personnes ayant une vie commune, soit, par assimilation, une personne vivant seule,

§ 2. par toute personne physique ou morale exerçant, sur le territoire de la commune dans le courant de l'exercice, une profession libérale, indépendante, commerciale, de services, industrielle

ou autre, et occupant tout ou partie d'immeuble situé sur le territoire communal,

§ 3. par toute personne soumise à la taxe sur les secondes résidences, à savoir les personnes qui, pouvant occuper le logement, ne sont pas, au même moment, inscrites pour ce logement au registre de la population ou au registre des étrangers.

Toute année commencée est due entièrement, la situation au 1^{er} janvier de l'exercice d'imposition étant seule prise en considération.

Article 3 :

La partie forfaitaire de la taxe couvre les services de gestion minimum des déchets, tels que définis dans l'Arrêté du Gouvernement wallon du 5 mars 2008 et ses modifications ultérieures, réglementés par ordonnance de police, et comprend la collecte et le traitement des déchets.

Elle est fixée comme suit :

- a) Ménages ou assimilés, commerçants, professions libérales,
personnes morales, propriétaires de seconde(s) résidence(s) : 150,00 €
- b) Ménages avec trois enfants ou plus de moins de 18 ans, à charge : 126,00 €
- c) Personnes isolées et familles monoparentales : 100,00 €
- d) Personnes isolées ou ménages dont le montant de l'ensemble des revenus imposables de tous ordres est inférieur ou équivalent au Revenu d'Intégration Sociale fixé au premier janvier de l'exercice d'imposition : 50,00 €

Il sera tenu compte de la combinaison des différentes conditions pour la fixation de la taxe à réclamer. A cet effet, la taxe sera calculée en fonction des éléments imposables dont peut disposer légalement l'Administration communale, chaque contribuable ayant la faculté de faire valoir son droit à la réduction du montant de la taxe en apportant toute preuve utile et jugée telle par le Collège communal. Les demandes de réduction devront être introduites auprès du Service Finances/Recette de la Ville.

Afin de pouvoir bénéficier de la réduction de la taxe pour « enfant(s) à charge », vous devez, si vous avez un ou plusieurs enfant(s) ayant atteint l'âge de 18 ans au premier janvier de l'exercice d'imposition, toujours à votre charge, nous fournir tout document le certifiant (attestation scolaire, preuve du paiement des allocations familiales, attestation de l'Onem,...).

Article 4 :

La partie variable de la taxe est fixée à 1,00 euros par sac règlementairement disponible, et à 0,80 euros par unité de dépôt dans les points d'apport volontaires de déchets ménagers résiduels (DMR).

Article 5 :

Il est octroyé, dans le cadre de l'arrêté du Gouvernement wallon du 5 mars 2008, et ses modifications ultérieures, relatif à la gestion des déchets et la mise en place d'un service minimum :

- a) Une liasse de 10 sacs prépayés pour les personnes isolées de 65 ans et plus, ainsi que pour les ménages où l'un des conjoints et/ou cohabitants a atteint l'âge de 65 ans ou plus, au 1^{er} janvier de l'exercice d'imposition (cf article 2).
- b) Dix unités de dépôts de déchets pour les redevables assimilés à des ménages (taux d'imposition : 150,00 € et 126,00 €).

c) Cinq unités de dépôts pour tous les autres redevables.

Les unités de dépôts sont valables jusqu'au 31 décembre 2022, et non reportables à l'année suivante. Les bénéficiaires visés au point a) peuvent également bénéficier des dispositions des points b) ou c).

Article 6 :

La taxe forfaitaire est perçue par voie de rôle et la taxe complémentaire est perçue au comptant.

Article 7 :

La taxe n'est pas applicable aux personnes de droit public (Etat, province, commune et établissements publics) : cette exonération ne s'étend pas aux préposés logés dans leurs immeubles, ni aux ménages habitant à titre privé une partie desdits immeubles.

La taxe n'est pas applicable aux contribuables, si ces derniers font appel à une société privée agréée pour la collecte des déchets, au lieu d'utiliser les services communaux de ramassage des déchets ou qui bénéficient d'un contrat de ramassage organisé par les services communaux. Les contribuables concernés sont tenus de présenter, chaque année, une copie de leur contrat pour bénéficier de l'exonération.

Article 8 :

Les éléments taxables sont repris dans les registres de population qui feront foi en leurs date et contenu et détermineront la base taxable, sauf en ce qui concerne les chefs de ménage possédant une seconde résidence ou les commerçants et autres assimilés, installés à Leuze-en-Hainaut, auxquels sera envoyée une déclaration préalable à la taxation, que ceux-ci seront tenus de renvoyer, dûment remplie et signée avant l'échéance mentionnée sur ladite formule :

Article 9 :

Les clauses concernant l'établissement, le recouvrement et le contentieux sont celles des articles 3321-1 à 3321-12 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et de l'arrêté du 12 avril 1999, déterminant la procédure devant le gouverneur ou devant le collège des bourgmestre et échevins en matière de réclamation contre une imposition provinciale ou communale.

Article 10 :

Le présent règlement entrera en vigueur dès sa publication faite conformément aux articles L1133-1 à L1133-3 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation.

Article 11 :

Le présent règlement abroge tous les règlements antérieurs portant sur le même objet.

Article 12 :

La présente délibération sera transmise au Gouvernement wallon, dans le cadre de la tutelle spéciale d'approbation.

Expéditions de la présente seront transmises à Madame la Directrice Financière et aux Services Secrétariat et Finances.

Le groupe ECOLO justifie son abstention par le fait que la proposition ne tient pas assez compte des efforts de certains ménages dans la réduction des déchets, qui pourrait, p.ex. prendre la forme d'une augmentation du coût du sac poubelle.

C. Ducattillon souligne que la communication autour des P.A.V. est encore aujourd'hui insuffisante.

A. Bruneel attire l'attention sur la nécessité de prévoir des sacs de 30 litres, la contenance de ceux de 60 litres étant trop importante.

14. DOTATION À LA ZONE DE SECOURS POUR L'EXERCICE 2022.

Le Conseil,

Vu la Constitution, les articles 41 et 162 ;

Vu les articles 7 à 16 de l'Arrêté du Gouvernement Wallon du 5 juillet 2007 portant le règlement général de la comptabilité communale, en exécution de l'article L 1315-1 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses amendements;

Vu les articles 11122-23, L1122-26, 11122-30, L1311-1 à 11331-3 et 13131-1 & I er . de l'arrêté du Gouvernement Wallon du 22 avril 2004 portant codification de la législation relative aux pouvoirs locaux ;

Vu la circulaire du Service Public de Wallonie relative à l'établissement des budgets communaux pour l'exercice 2022 ;

Vu la loi du 15 mai 2007 relative à la sécurité civile, modifiée et complétée par la loi du 19 avril 2014 ;

Vu l'article 68 5 2 de la loi 15 mai 2007 précitée qui prévoit que les dotations des communes de la zone sont fixées chaque année par une délibération du Conseil de zone sur base d'un accord intervenu entre les différents conseils communaux concernés, que cet accord doit être obtenu au plus tard le premier novembre de l'année précédant l'année pour laquelle la dotation est prévue ;

Considérant que depuis 2015, année de création de la Zone de Secours, la répartition des dotations a toujours été fixée par le Gouverneur;

Considérant que la dotation provinciale est directement versée à la zone pour les exercices 2021 et 2022, les interventions communales ont été convenues et acceptées en Collège de Police;

Considérant que suivant le mail de la zone de secours reçu en date du 1^{ER} septembre 2021, accompagné du projet de budget 2022, il appert que la dotation pour la Zone de Secours est fixée pour la commune de Leuze-en-Hainaut au montant de 520.210.28 € ;

Considérant l'intervention communale pour la Zone de Secours déterminée par le Gouverneur de la province en date du 14 décembre 2021 et communiquée au service des finances en date du 20 décembre 2021, le montant de l'intervention pour la commune de Leuze-en-Hainaut est arrêtée au montant de 506.226,09 € ;

Vu l'avis de légalité sur la présente décision remis en date du 18 novembre 2021 par Madame la Directrice financière soumis au Collège communal du 2 décembre 2021 et dont une copie sera jointe en annexe de la présente délibération;

Après en avoir délibéré en séance publique,

Décide à l'unanimité

D'arrêter la dotation communale en faveur de la Zone de secours Hainaut Ouest (Wallonie picarde) au montant de 506.226,09 € pour l'exercice 2022 du budget de la zone de secours ;

Cette dépense est inscrite à l'article 351/435/01 du budget ordinaire de l'exercice 2022.

Expéditions de la présente délibération seront transmises pour approbation à Monsieur le Gouverneur du Hainaut et pour information au Président du Conseil de la zone de secours, au comptable spécial de la zone et aux Services Secrétariat et Recette - Finances de la Ville de Leuze-en-Hainaut.

S. Abraham entre en séance.

15. BUDGET DE L'EXERCICE 2022 ET SES ANNEXES - APPROBATION.

N. Jouret:

- 1. Regrette les faibles montants prévus pour l'engagement de personnel**
- 2. Approuve ceux prévus en matière de mobilité (vitesse) et de mobilité douce**
- 3. Approuve les projets divers en route en matière d'environnement**
- 4. Approuve l'acquisition de matériels divers**
- 5. Approuve les initiatives prises en matière de cultes, de cimetières et d'entretien de la Mémoire, de Jeunesse, celles liées au P.C.D.R. et la modernisation des décorations lumineuses**

B. Leroy:

- 1. Juge le budget exagérément optimiste, voire irréaliste**
- 2. Estime que le boni ne tient pas la route, eu égard à la situation du C.P.A.S. et à celle de la R.C.A., dont l'approbation du budget n'a pas tenu compte du calendrier (pas respecté)**
- 3. Estime les recettes surestimées**
- 4. Considère que la masse budgétaire du personnel est insuffisante**
- 5. Espère être sollicité dans le cas où la Ville adhérerait au "Plan Oxygène"**
- 6. Attire l'attention sur la diminution des réserves de la Ville**

C. Ducattillon:

- 1. Estime que les dotations de transferts vers le C.P.A.S. et la R.C.A. sont insuffisants**
- 2. Souligne que le personnel est en souffrance et fait référence au rapport de l'article L1122-23 du C.D.L.D.**
- 3. Attire l'attention sur l'insuffisance de prévisions en matière d'entretien, d'investissements, relatives au Parc du Coron, ...**

Autour des investissements relatifs au Mahymobile, C. Brotcorne s'étonne de la hauteur des crédits prévus à l'extraordinaire, et souhaite que les conventions soient revues; il demande que les investissements soient conditionnés à la révision des conventions.

Il sollicite un vote séparé sur l'article budgétaire concerné.

B. Leroy sollicite pour sa part les coûts exacts, leur répartition, et celle des recettes relatives à ce dossier.

Le Conseil,

Vu la Constitution, les articles 41 et 162 ;

Vu le décret du Conseil Régional Wallon du 1^{er} avril 1999 organisant la tutelle sur les communes, Provinces et Intercommunales de la Région Wallonne ;

Vu les articles L1122-23, L1311-1 à L1331-3 et L3131-1 §1^{er}.1° de l'arrêté du Gouvernement wallon du 22 avril 2004 portant codification de la législation relative aux pouvoirs locaux ;

Vu les articles 7 à 16 de l'Arrêté du Gouvernement wallon du 5 juillet 2007 portant le règlement général de la comptabilité communale, en exécution de l'article L1315-1 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu le décret du Parlement wallon du 22 novembre 2007 modifiant certaines dispositions du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu le décret du Parlement wallon du 31 janvier 2013 modifiant certaines dispositions du Code de la démocratie locale et de la décentralisation dans le but d'optimiser l'exercice de la tutelle ;

Attendu que le Collège veillera, en application de l'article L1122-23, § 2, du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation modifié par le décret-programme du 17 juillet 2018, à la communication du présent budget, simultanément à son envoi à la tutelle, aux organisations syndicales représentatives, ainsi qu'à l'organisation, sur demande desdites organisations syndicales introduite dans les cinq jours de la communication des documents, d'une séance d'information spécifique au cours de laquelle les documents précités sont présentés et expliqués ;

Vu la circulaire du Service Public de Wallonie du 13 juillet 2021 relative à l'élaboration des budgets des communes de la Région wallonne pour l'exercice 2022 ;

Vu l'avis de légalité de Madame la Directrice financière communiqué au collège communal lors de sa séance du 16 décembre 2021 et qui sera annexé à la présente délibération ;

Attendu que le Collège veillera au respect des formalités de publication prescrites par l'article L1313-1 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Vu le rapport de la Commission visée à l'article 12 du Règlement général de la Comptabilité communale ;

Vu les propositions budgétaires présentées par le Collège communal ;

Vu les remarques émises par les conseillers communaux et notamment, le désaccord de Monsieur Christian Brotcorne concernant l'inscription d'une enveloppe budgétaire pour le projet de travaux et d'aménagements au site MahyMobile, à l'article 56902/72354.20220049 du Budget extraordinaire 2022 ;

Après en avoir délibéré en séance publique ;

Décide par 14 voix pour, 3 voix contre (ABRAHAM Steve, BRISMEE Jérôme, DUCATTILLON

Christian) et 2 abstention(s) (BATTEUX Samuel, LEROY Baptiste)

D'arrêter comme suit, le budget communal de l'exercice 2022 :

1) SERVICE ORDINAIRE

Exercice propre	Recettes	19.158.333,11	Résultats :	583,59
	Dépenses	19.157.749,52		
Exercices antérieurs	Recettes	3.961.023,93	Résultats :	2.495.486,70
	Dépenses	1.465.537,23		
Prélèvements	Recettes	0,00	Résultats :	0,00
	Dépenses	0,00		
Global	Recettes	23.119.357,04	Résultats :	2.496.070,29
	Dépenses	20.623.286,75		

2) SERVICE EXTRAORDINAIRE

Exercice propre	Recettes	8.514.265,00	Résultats :	915.871,85
	Dépenses	9.430.136,85		
Exercices antérieurs	Recettes	10.900.573,38	Résultats :	5.498.013,81
	Dépenses	5.402.559,57		
Prélèvements	Recettes	1.673.372,85	Résultats :	137.781,00
	Dépenses	1.535.591,85		
Global	Recettes	21.088.211,23	Résultats :	4.719.922,96
	Dépenses	16.368.288,27		

D'acter spécifiquement le vote négatif de Monsieur le Conseiller Communal Christian Brotcorne sur l'inscription d'une enveloppe budgétaire pour le projet de travaux et d'aménagements au site MahyMobile, à l'article 56902/72354.20220049 du Budget extraordinaire 2022, en application de l'article L1122-26 §2.

Expéditions de la présente délibération seront transmises pour approbation à l'autorité de tutelle et pour information à Madame la Directrice financière, ainsi qu'aux services Finances et Secrétariat.

16. COÛT VÉRITÉ EN MATIÈRE DE DÉCHÊTS - APPROBATION.

Le Conseil, en séance publique,

Vu la première partie du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, notamment les articles L1122-30, L1122-31, L1133-1, L1133-2, ainsi que L 3111-1 à L3133-5 de l'arrêté du Gouvernement wallon du 22 avril 2004 portant codification de la législation relative aux pouvoirs locaux, organisant la tutelle sur les communes, les provinces et les intercommunales de la Région Wallonne,

Vu la loi du 23 septembre 1999 relative à l'organisation judiciaire en matière fiscale et l'arrêté royal d'exécution du 25 mars 1999,

Vu les lois relatives à l'établissement et au recouvrement des taxes provinciales et communales, déterminant la procédure de recours devant le Gouverneur ou devant le collège communal en matière de réclamation contre une imposition provinciale et communale,

Vu le décret du 27 juin 1996 relatif aux déchets tel que modifié par le décret du 22 mars 2007,

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 5 mars 2008 relatif à la gestion des déchets issus de l'activité usuelle des ménages et à la couverture des coûts y afférents, et la circulaire du 30 septembre 2008 relative à sa mise en œuvre,

Vu les règlements sur la collecte et le traitement des déchets ménagers et assimilés voté par le Conseil Communal du 5 novembre 2019 devenus exécutoires par approbation des services de la tutelle,

Vu le nouveau règlement général de police voté en Conseil communal du 20 janvier 2015 transmis aux autorités ad hoc le 2 février 2015 et modifié en date du 25 septembre 2018,

Attendu qu'il convient de s'inscrire dans la politique générale wallonne des déchets et qu'à ce titre, la ville de Leuze a saisi l'opportunité d'installer sur son territoire dix-sept points d'apports volontaires dans le cadre du programme «Territoires Intelligents » dont elle est commune de référence,

Attendu que l'un des moyens d'atteindre une diminution sensible de la quantité d'immondices était d'encourager les habitants à utiliser les points d'apports volontaires en réduisant le nombre de collecte communale et en instaurant une taxation qui tienne compte des efforts fournis par chaque ménage pour diminuer sa production de déchets,

Attendu qu'il importe de responsabiliser les bénéficiaires des services du coût de ceux-ci et notamment du montant important des frais fixes engendrés par la collecte des déchets produits,

Vu la situation financière de la commune,

Sur proposition du Collège communal,

Décide à l'unanimité

De fixer le taux du coût-vérité à 102 % selon l'annexe jointe et calculée sur base des prévisions du projet de budget 2022.

Expéditions de la présente délibération seront transmises simultanément au Collège provincial du Hainaut, à l'Office Wallon des Déchets et à la Région Wallonne et pour information à Madame la Directrice Financière et aux services Finances et Secrétariat.

N. Jouret quitte la séance.

M. Lepape quitte la séance.

17. CONVENTIONS DE TRÉSORERIE AVEC LE CPAS ET LA R.C.A. - APPROBATION.

Le Conseil,

Vu les articles L1311-1 et suivants du Code de la Démocratie Locale et de la décentralisation ;

Vu l'arrêté du Gouvernement Wallon portant le règlement général de la comptabilité communale, en exécution de l'article L1315-1 du Code de la démocratie Locale et de la décentralisation ;

Vu la situation préoccupante de la trésorerie du CPAS et de la Régie Communale Autonome, ci-après dénommée la R.C.A.;

Considérant qu'il est de bonne gestion de dégager des solutions afin de permettre au CPAS et à la R.C.A. de disposer de la trésorerie nécessaire à la prise en charge de ses dépenses essentielles (salaires, assurances, etc) avant que ne soient prises toutes mesures structurelles et budgétaires nécessaires à l'assainissement de leur situation respective;

Considérant que la Ville de Leuze-en-Hainaut dispose, actuellement, de trésorerie excédentaire, et peut transférer des liquidités temporairement au CPAS et à la RCA de manière à leur éviter les intérêts consécutifs à des lignes de crédit court terme et/ou crédit de caisse, alourdissant les budgets inutilement en les empêchant de redresser structurellement leurs finances et de réaliser les objectifs qui leur sont assignés par la loi ou le Conseil Communal;

Vu les instructions budgétaires pour l'exercice 2022;

Vu la situation financière du CPAS et de la RCA;

Vu l'article L1122-30 du CDLD;

Sur proposition du Collège Communal,

Décide à l'unanimité

Que sera établie une convention entre la ville de Leuze-en-Hainaut, et le CPAS ou la RCA dont les termes suivent :

Article 1 : La partie qui détient des disponibilités de trésorerie s'engage à les mettre à la disposition de la partie qui connaît des besoins de trésorerie sans que ces avances ne génèrent d'intérêts débiteurs.

Article 2 : Le montant maximum de ces avances est fixé selon les besoins et possibilités des entités contractantes et au maximum, de 500.000 Euros, par exercice.

Article 3 : La présente convention est conclue pour une durée n'excédant pas le 31/12/2024.

Article 4 : Cette convention a pour objet d'optimiser la gestion de trésorerie de chacune des parties. Les prévisions de trésorerie et les transferts entre la Commune et la RCA ou le C.P.A.S. seront portés mensuellement à la connaissance du Collège communal.

Les opérations seront comptabilisées de la manière suivante (pour la mise à disposition) :

Pour la commune	41600	Débiteurs divers
	5xxxx	Compte financier
Pour le CPAS ou la RCA	5xxxx	Compte financier

L'écriture inverse étant prévue pour le remboursement des fonds.

Expéditions de la présente délibération seront transmises à Madame la Directrice Financière, aux Services Finances et Secrétariat, au Conseil de l'Action Sociale et au Conseil d'administration de la Régie Communale Autonome.

N. Jouret entre en séance.

18. CONVENTION AVEC L'A.I.S. - TRANSFERT DE MANDAT ENTRE L'IPPLF ET L'ASBL WAPI - EXAMEN - DÉCISION.

Le Conseil,

Vu les articles L1122-20, L1122-31 et L1222-1 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu sa décision du 2 Mai 2019 par laquelle le Conseil Communal de la Ville de Leuze-en-Hainaut a décidé de confier la gestion des immeubles sis Chemin de Beloeil et Chemin du Berger à la société « SCRL Immobilière Publique Péruwelz Leuze Frasnes », au fur et à mesure de leur libération pas les occupants actuels;

Vu que par la même décision, il a confirmé également le transfert des contrats de gestion présents et futurs ainsi que leurs annexes à l'ASBL dès constitution de cette dernière;

Vu que l'Agence Immobilière Sociale WAPI est désormais constituée et qu'il convient de signer les conventions ad hoc afin de mettre les dossiers en ordre administrativement et juridiquement quant au transfert desdits mandat, étant donné que l'organisme de tutelle (Fonds du Logement Wallon) de l'ASBL AIS Wapi impose que le transfert du mandat de gestion conclu entre l'IPPLF et la Commune de Leuze-en-Hainaut pour le logement sis Chemin de Beloeil 31 soit matérialisé dans une convention nouvelle;

Vu le dossier transmis en annexe à l'approbation du Conseil Communal,

Décide à l'unanimité

Décide d'approuver les termes de la convention jointe en annexe par laquelle l'Agence Immobilière Sociale WAPI reçoit mandat pour la gestion complète du logement sis Chemin de Beloeil 31 à Leuze-en-Hainaut.

Confie au collège communal le soin de signer la dite convention et d'en assurer le suivi et l'exécution.

Les documents seront adressés à l'ASBL AIS Wapi dans les meilleurs délais et aux services Secrétariat et Finances.

19. VÉRIFICATION DE CAISSE - ART. L1124-42 DU C.D.L.D. - 10 DÉCEMBRE 2021.

Le Conseil, en séance publique,

Vu l'article L 1124-42 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu les articles 77 et suivants du règlement général sur la comptabilité communale ;

Décide à l'unanimité
DE V I S E R

Sans observation le procès-verbal de la vérification de la caisse communale laisse apparaître les montants suivants au **10 décembre 2021**:

Caisse	11.172,56
BPOST	10.944,01
Compte courant Belfius	213.213,75
Compte courant ING	920.926,67
Compte livret ING	203.164,71
Compte Epargne CBC	8.575,32
Compte à vue CBC	11.357,35
Compte courant Bnp Paribas Fortis	634.322,29
Compte courant horodateurs	12.873,07
Comptes fonds d'emprunt	43.102,65
Comptes de placement BELFIUS	100.063,05
Compte de placement ING	1.000.000,00
Compte à vue CPH	800.000,00
Compte Ecoles communales	77.609,47
	=====
AVOIR JUSTIFIE	4.047.324,90

ENVIRONNEMENT

M. Lepape entre en séance.

20. MOTION DE LA CONFÉRENCE DES BOURGMESTRES ET ÉLUS TERRITORIAUX DE WALLONIE PICARDE RELATIVE À LA PRÉVENTION ET À L'ADAPTATION AU CHANGEMENT CLIMATIQUE EN WALLONIE PICARDE - APPROBATION - DÉCISION.

Le Conseil,

Vu les dispositions du code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu les dispositions de la nouvelle Loi communale ;

Considérant que du 14 au 16 juillet 2021 et le 24 juillet 2021, de fortes inondations ont frappé l'ensemble de territoire wallon ;

Considérant que ce phénomène naturel sans précédent constitue une calamité exceptionnelle dont la violence extrême a plongé de nombreux citoyen(ne)s dans une profonde détresse, touchant de plein fouet les populations les plus vulnérables ;

Considérant que malgré l'étendue géographique importante de la catastrophe, près de 209 communes à travers toute la Wallonie, la Wallonie Picarde a, cette fois, été épargnée ;

Considérant que néanmoins, face à l'ampleur de la situation et dans l'urgence, l'autorité publique, représentée par la Conférence des Bourgmestres et élus territoriaux de Wallonie Picarde a, dès le mois de juillet, mis en œuvre des mécanismes de solidarité tels que :

- L'octroi d'une aide financière urgente à destination des communes sinistrées,
- La centralisation des aides matérielles via la zone de secours de Wallonie picarde,

- Une aide psychosociale et paramédicale aux populations dans le besoin,
- La mise sur pied d'un recensement des lieux disponibles pour accueillir les jeunes et les divers mouvements de jeunesse ;

Considérant, par ailleurs, que face à la réalité du dérèglement climatique, à la récurrence annoncée de ces catastrophes naturelles et à la nécessité d'anticiper les conséquences du dérèglement climatique pour la population et le territoire, nous, élus territoriaux et Bourgmestres de Wallonie picarde, entendons donner l'impulsion politique nécessaire à une approche territoriale de la prévention et de l'adaptation au dérèglement climatique ;

Considérant que la Conférence des Bourgmestres et élus territoriaux de Wallonie picarde souhaite adopter une motion traduisant la volonté d'une approche commune et d'une gouvernance dans la prévention, les nécessaires mesures d'adaptation – déjà à l'œuvre dans de nombreuses communes – et la gestion d'une catastrophe impactant notre territoire ;

Considérant que par la présente motion, la Conférence des Bourgmestres et élus territoriaux de Wallonie picarde s'engage à :

1. Recourir à une expertise externe qualitative afin d'établir un diagnostic du territoire de Wallonie picarde : zones de fragilité, solutions appropriées ainsi qu'une méthodologie de planification et de pilotage. Le diagnostic, dans un objectif de synthèse et d'approche territoriale commune, reposera sur l'expertise des nombreux acteurs actifs dans certaines communes et/ou zone de Wallonie picarde (intercommunales, etc.) et tiendra compte des actions en cours (GISER, DAFOR, les PGRI, etc.),
2. Assurer une solidarité mutuelle des communes engagées dans ce processus territorial de prévention et d'adaptation : priorisation des urgences et mise en œuvre des mesures d'adaptation, mise en place d'un mécanisme de solidarité budgétaire en cas de catastrophe, participation de chaque commune à un processus d'évaluation commun et à la publicité des mesures mises en place sur son territoire,
3. Constituer, en son sein, un Comité Climat, composé de 7 personnes, chargé de la gouvernance démocratique, de la sensibilisation à la recherche et à la mobilisation des budgets utiles. Ledit Comité sera invité, sur base trimestrielle, à faire son rapport en séance plénière,
4. Travailler, à titre préventif et dans une approche globale, aux mesures – y compris au niveau des infrastructures – à mettre en place afin d'anticiper et d'apporter les réponses adéquates en cas d'inondations, notamment par l'élaboration d'un PLANU (planification d'urgence et de gestion de crise) inondation à l'échelle de la WAPI ; de canicule, d'épisode de sécheresse ; en ce qui concerne l'assèchement de la nappe (précarité hydrique) et l'accès à l'eau potable ; veiller à la formation des pratiques dans l'ensemble des secteurs,
5. Mettre en place une structure de gouvernance efficace via un Collège des directeurs généraux des intercommunales de Wallonie picarde (IPALLE, IDETA, IEG) chargé du pilotage global de la démarche territoriale dans un objectif de coordination sur l'ensemble du territoire et de lien entre les démarches portées par les acteurs : PAEDC (pilotage IDETA), PST, gestion de l'eau (IPALLE) et en bonne coordination avec les acteurs repris au point 1. Cette gouvernance tendra à favoriser les investissements dans des ouvrages transversaux et pluri-communaux, à assurer la cohérence des politiques, à consacrer un pourcentage d'investissements budgétaires à la lutte contre le dérèglement climatique et à la préservation de la biodiversité ; il s'agit de

poursuivre les efforts entrepris en matière de gouvernance climatique en généralisant et en renforçant les Plan d'Actions pour l'Energie Durable et le Climat (PAEDC), en adaptant les Plans stratégique transversaux (PST) en PST climatiques et en favorisant une intégration des acteurs institutionnels locaux,

6. Faire de la Wallonie picarde un territoire précurseur et modèle par une approche territoriale globale et coordonnée des politiques de prévention et d'adaptation au dérèglement climatique, tout en poursuivant des efforts en matière de transition écologique afin d'agir sur les causes du dérèglement cité ci-dessus ;

Considérant que l'hypothèse d'une inaction de l'autorité publique en ce sens aurait pour conséquence, outre le fait d'engager sa responsabilité politique devant le citoyen, la renonciation aux mécanismes de solidarité cités ci-dessus ;

Considérant, par l'adoption de la présente motion, que la lutte contre les inondations passe par une action collective ;

Considérant que la rétention des eaux de pluie ainsi que toutes les actions qui permettent son infiltration dans les espaces (zones humides, ...), en milieu agricole (prairies, ...) ou dans les zones urbanisées (citernes d'eau de pluie, noues, ...) doivent être privilégiés à l'inverse de celles qui accélèrent son évacuation vers les territoires voisins ;

Décide à l'unanimité

Article 1^{er} : D'adopter la motion de la Conférence des Bourgmestres et élus territoriaux de Wallonie Picarde à la prévention et à l'adaptation au changement climatique en Wallonie Picarde.

Article 2 : De transmettre copie de la présente délibération à la Conférence des Bourgmestres et élus territoriaux de Wallonie Picarde.

DIVERS

21. QUESTIONS ORALES ET ÉCRITES.

Décide à l'unanimité

A la question de C. Ducattillon concernant la responsabilité des citoyens et de la commune en cas de verglas, L. Rawart procède à un rappel des règles.

B. Leroy s'inquiète de la tenue du dixième Conseil communal de l'année, prévu par le C.D.L.D.; L. Rawart rétorque qu'aucune sanction n'est prévue; B. Leroy rappelle qu'il pourrait se tenir à la demande d'un tiers de ses membres...

Ce dernier revient sur les décorations lumineuses et sa volonté de consultation des comités existants; P. Olivier répond que l'idée est déjà mise en oeuvre; B. Leroy souhaite une consultation encore plus large.

Il évoque encore le recrutement d'un agent pour l'événementiel, et la relation qu'aura ce dernier avec l'O. T. et le Mahymobiles; W. Hourez confirme le lancement d'une nouvelle procédure, et confirme que les missions exactes seront définies au moment du recrutement effectif.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Président lève la séance à 23h10

Par le Collège :

Le Directeur général,
Rudi BRAL

Le Bourgmestre,
Lucien RAWART
